



Périodique du Sénat de Belgique
n° 7 ■ printemps 2001

Sénat



Euthanasie



Traite des êtres
humains

Véhicules non assurés

Pour lutter contre le défaut d'assurance des véhicules, le Sénat a adopté la proposition de loi (www.senate.be - Dossier législatif 2-427) du sénateur PRL-FDF-MCC Philippe Monfils.

Les conducteurs qui doivent payer une prime d'assurance excessive ou qui ne peuvent conclure aucun contrat d'assurance, devront s'adresser à un bureau de tarification qui déterminera la prime et les conditions auxquelles la compagnie d'assurance devra couvrir le risque. Ce projet de loi est à présent soumis à la Chambre.

Intérêts débiteurs

D'après un rapport de la Banque Nationale, 375.000 Belges sont lourdement endettés.

Beaucoup de consommateurs utilisent la ligne de crédit de 50.000 F de leur compte à vue, non pas "pour être en négatif" pendant quelques jours, mais comme une vraie forme de crédit. Lorsque leur compte est bloqué, ils ouvrent facilement un deuxième compte dans une autre banque. Ils se retrouvent ainsi accablés de dettes importantes.

Le taux d'intérêt débiteur des banques est, de plus, exagérément élevé. Jusqu'à 50.000 F, il est en moyenne de 15% à 16%. Au-delà, il est même de 19%.

Le 14 décembre 2000, le Sénat a adopté à ce sujet une proposition de loi du sénateur Francis Poty (PS). D'après celle-ci, le taux d'intérêt débiteur serait au maximum de 14%. Il s'agit du pourcentage de frais des ouvertures de crédit à propos desquelles des négociations ont été menées.

www.senate.be - Dossier législatif 2-345.

Commission des problèmes bioéthiques

Sur proposition du sénateur Philippe Monfils, chef de groupe PRL-FDF-MCC, le Sénat a créé une commission spéciale chargée des problèmes bioéthiques.

Cette commission peut, par exemple, se pencher sur l'étude de l'embryon, le clonage de celui-ci, les techniques de fertilité, le don de sperme et d'organes et les manipulations génétiques.

E-government

Le gouvernement doit inciter les provinces et les communes à communiquer avec les citoyens d'une manière moderne, via l'e-government.

Les personnes qui éprouvent des difficultés à utiliser un ordinateur, doivent être aidées. De plus, entre deux élections, le matériel destiné au vote électronique doit être mis gratuitement à la disposition du plus grand nombre possible de personnes pour leur permettre d'apprendre à travailler avec l'internet.

Telles sont quelques recommandations contenues dans le rapport (www.senate.be - Dossier législatif 2-564) de la commission de l'Intérieur et des Affaires administratives.

2,3 milliards supplémentaires pour les communes

La commission des Finances et des Affaires économiques a adopté à l'unanimité la proposition de loi de la sénatrice Anne-Marie Lizin (PS) sur la suppression des 3% de frais administratifs que l'autorité fédérale retient sur les centimes additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques.

Cette suppression doit rapporter 2,3 milliards de francs aux communes. Il s'agit d'un premier pas vers le refinancement des communes, après que celles-ci ont dû supporter les frais de la réforme des polices et du plan Rosetta, selon la sénatrice Lizin.

(www.senate.be - Dossier législatif 2-24)

Un contrôle plus sévère des asbl

Il y a 90.000 asbl en Belgique.

Celles qui enregistrent des recettes supérieures à 10 millions de francs, dont le total du bilan atteint 20 millions de francs et qui occupent au moins 5 travailleurs, devront tenir une comptabilité complète. Du moins lorsque le Sénat et la Chambre auront adopté les conclusions du groupe de travail asbl du Sénat.

Violence au sein de la famille

Le Sénat a organisé un débat sur la violence au sein de la famille.

En 1999, pas moins de 5.806 plaintes ont été déposées.

La sénatrice VLD Iris Van Riet, présidente du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, a annoncé que celui-ci organisera une journée d'étude consacrée à cette problématique en collaboration avec la commission de la Justice.

Pour une police intègre

Au sein de la police fédérale, il doit exister une rotation des agents chargés de traiter une problématique déterminée. Les risques d'estompage de la norme ou de corruption s'en trouveront réduits.

C'est ce qu'a déclaré le ministre de la Justice Marc Verwilghen en commission de l'Intérieur. Le ministre était entendu, dans le cadre de la réforme des polices, avec son collègue Antoine Duquesne, ministre de l'Intérieur, à propos du plan national de sécurité.

Sommaire

DERNIÈRES MINUTES	2
EDITORIAL	3
EUTHANASIE	4
POLITIQUE D'ASILE	10
TRAITE DES ÊTRES HUMAINS	13
<i>Le Traité de Nice et les frontières de l'Europe</i>	14
SOCIAL	16
<i>Au feu ! La réforme de la sécurité civile</i>	16
<i>Conserver chez soi les cendres d'un défunt</i>	18
RENOUVEAU POLITIQUE	20
<i>Démocratie directe</i>	20
<i>Vers la consultation populaire?</i>	21
MOBILITÉ	26
<i>Débat de société sur la mobilité</i>	26
<i>Ralentis, tu approches de mon école !</i>	28
<i>"Parlement des écoliers"</i>	29
ÉVÉNEMENTS	30
<i>Le Parlement fédéral ouvre ses portes</i>	30
<i>Le nouveau centre d'accueil du Parlement</i>	31
JEUNES	32
<i>"Je trouve que..." La parole aux enfants</i>	32
<i>What do you think ?</i>	
<i>Les enfants et les jeunes manifestent pour leurs droits</i>	33
<i>Journée d'étude sur l'enlèvement international d'enfants</i>	34
<i>Les mineurs mieux protégés</i>	36
QUESTION-TIME	37
INTERNATIONAL	38
<i>Journée de la Paix</i>	38
<i>Il ne s'agit pas de légitime défense !</i>	39
<i>Plus d'Etats membres dans l'Union européenne</i>	40
<i>"Israël - Palestine : de meilleurs voisins"</i>	42
<i>Gorbatchev veut éliminer les armes chimiques du globe</i>	43
<i>Pour et contre la "taxe Tobin"</i>	44
INTERACTIF	45

Le Sénat, coeur du fédéralisme belge

En février dernier, dans son adresse aux corps constitués, S.M. le Roi a fait référence aux travaux remarquables réalisés par le Sénat dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains.

La presse, pour sa part, a largement fait écho du rôle essentiel joué par le Sénat ces derniers mois : la Haute Assemblée s'affirme comme la véritable chambre de réflexion dont notre pays a besoin. Les débats sur l'euthanasie en sont l'exemple le plus frappant : après avoir procédé à l'audition de nombreux experts issus de tous les milieux concernés, les sénateurs ont entamé un travail législatif qui fera date - à la mesure de la difficulté de la matière : mais aussi par la minutie et la qualité des travaux préparatoires. Le Sénat fera de même pour la matière de la bioéthique pour laquelle il a créé une commission spécialisée.



Alors que se profile la Présidence belge de l'Union Européenne, le Sénat reste attentif aux développements de l'intégration européenne. Le 7 mars dernier, il a organisé un colloque sur « *Le Traité de Nice et les frontières de l'Europe* » avec la participation de commissaires et de députés européens, de diplomates et d'experts universitaires. Ces débats ont permis aux députés, sénateurs et députés européens belges de se forger une conviction sur le Traité de Nice. Il appartiendra en effet au Sénat de se prononcer, en premier lieu, sur la ratification de ce Traité qui suscite de nombreuses inquiétudes à la veille de l'élargissement de l'Union Européenne.

Le Sénat qui a créé un service d'évaluation de la législation participe aussi activement à la « commission pour le nouveau politique », instituée conjointement avec la Chambre et qui vise à proposer des mesures de nature à rapprocher le Citoyen de la politique, à moderniser et à rendre plus transparentes nos institutions. Instance démocratique de rencontre entre les communautés du pays, le Sénat est l'enceinte privilégiée pour rendre compte des préoccupations citoyennes.

Enfin, le Sénat a accueilli à sa tribune des personnalités prestigieuses : deux anciens Prix Nobel de la Paix, Shimon Peres et Mikhaïl Gorbatchev sont ainsi venus ces derniers mois lui faire part de leurs préoccupations sur des thèmes aussi sensibles que la paix au Proche-Orient ou l'élimination des armes chimiques.

Tous ces éléments plaident pour une revalorisation du rôle du Sénat dans le cadre d'un bicaméralisme moderne et dynamique, car il est, par excellence, le lieu du dialogue dont notre fédéralisme d'union a besoin.

Notre bicaméralisme, tel qu'il a été réorganisé par le Constituant en 1993, présente certes des faiblesses qui devront être corrigées. Mais il reste indispensable. D'ailleurs, tous les Etats fédéraux du monde connaissent deux Chambres : l'une représentant la Nation, et l'autre les entités fédérées. Sur le plan démocratique, une seconde lecture par le Sénat permet d'enrichir le débat, d'améliorer la qualité des lois et d'intéresser davantage le Citoyen. D'ailleurs, il est réjouissant de constater que le regain que connaît actuellement le système bicaméral dans le monde va de pair avec le développement de la démocratie elle-même.

Au sein de notre système institutionnel complexe, le Sénat remplit sa fonction législative, mais aussi son rôle de pôle de stabilité, de dialogue et de réflexion. Ce rôle essentiel, il nous revient de le renforcer encore.

Armand De Decker,
Président du Sénat.



éditeur responsable:
Armand De Decker,
président du Sénat

secrétariat de rédaction
Patrick Peremans,
fonctionnaire d'information
7, rue de Louvain, 1009 Bruxelles
tél. 02/501.73.37 - fax 02/501.72.16
e-mail info@senate.be

mise en page et impression
Sofadi s.a., Bruxelles, tél. 02/210.01.00

Photos:
Belga photo, Guy Goossens,
Médiathèque de la Commission européenne

Témoignages

- Pr Maurice Adams, UFSIA
- M. Jan Denecker, président de l'Association pharmaceutique belge
- M. Jean-Pierre Delporte, chargé de cours à l'Université de Liège, pharmacien-chef de service au CHU de Liège
- M. Jules Messinne, conseiller d'État
- M. Roger Dalcq, avocat au barreau de Bruxelles
- M. Christian Panier, président du tribunal de première instance de Namur
- Mme. Bernadette Cambron, infirmière en soins palliatifs, Centre hospitalier de l'Ardenne
- Mme. Hilde Remy, infirmière en chef en soins palliatifs, AZ Middelheim
- Mme. Pesleux, directrice du département infirmier du CHU Brugmann
- Mme. Nadine Vanthournout, infirmière, Hôpital Henri Serruys (Ostende)
- Dr Johan Menten, chef du département radiothérapie, coordinateur des soins palliatifs - UZ Gasthuisberg
- M. Mario Verstraete, patient
- Dr Paul Leroy, Maison médicale d'Esseghem
- Pr D. Bron, présidente du Comité éthique, Institut Bordet
- Pr Dr Bart Van den Eynden, Département de médecine générale - Universitaire Instelling Antwerpen
- Dr Koen Ingels, Centre universitaire médical de Nimègue, département chirurgical O.R.L.
- Dr Dominique Bouckenaere, Cliniques de l'Europe Saint-Michel - Unité de Soins Continus et Palliatifs
- Dr Wim Distelmans, chef du département de cancérologie - AZ VUB
- Dr Nathan Clumeck, chef du département de médecine interne et du service des maladies infectieuses, Hôpital Saint-Pierre - Bruxelles

Pour une mort et sans souffra

LE SÉNAT ŒUVRE À UNE LOI SUR LA FIN DE VIE

Le gouvernement arc-en-ciel issu des élections du 13 juin 1999 a proposé, dans sa déclaration de gouvernement, que le parlement prenne ses responsabilités dans l'épineux problème que constituent les questions éthiques, tout en laissant à chaque parlementaire la possibilité de se prononcer en âme et conscience sur ce sujet.

Au Sénat, le débat sur l'euthanasie a été relancé en automne dernier. Des sénateurs de la plupart des groupes politiques démocratiques ont déposé des propositions de loi. Six sénateurs (Philippe Mahoux, Jeannine Leduc, Philippe Monfils, Myriam Vanlerberghe, Marie Nagy et Jacinta De Roeck) ont par la suite fusionné leurs diverses propositions en une proposition de loi commune qu'ils ont déposée juste avant Noël 1999. Outre cette proposition de loi qui vise à dépenaliser l'euthanasie, furent également déposées une proposition de loi visant à créer une commission fédérale d'évaluation de l'application de la loi relative à l'euthanasie, ainsi qu'une proposition de loi relative aux soins palliatifs.

Aujourd'hui, un médecin qui pratique l'euthanasie sur un patient peut être poursuivi pour homicide à moins de pouvoir prouver qu'il se trouvait dans un état de nécessité. L'état de nécessité est une notion juridique qui indique une situation conflictuelle. Le médecin se voit forcé de choisir entre deux valeurs fondamentales : le droit à la vie et l'interdiction d'appliquer des traitements inhumains. Il doit en transgresser l'une des deux pour assurer à son patient une fin de vie digne. Bon nombre de médecins hésitent dès lors à répondre favorablement à une demande d'euthanasie émanant de leur patient. Certains préfèrent quant à eux administrer des médicaments létaux à l'insu de leur patient et de sa famille.

Euthanasie ?

Le mot euthanasie est emprunté au grec et signifie littéralement «mort douce».

Le Comité Consultatif de Bioéthique, qui conseille le gouvernement et le parlement à propos des questions éthiques, définit l'euthanasie comme «l'acte pratiqué par un tiers, qui met intentionnellement fin à la vie d'une personne à la demande de celle-ci.»

C'est la définition qui a été utilisée par les six auteurs de la proposition de loi originelle.

Le phénomène n'a rien de marginal

Le phénomène qui amène des médecins à prendre des décisions à propos de la fin de vie de certains de leurs patients n'a cependant rien de marginal. Une récente enquête effectuée par des chercheurs de la Vrije Universiteit Brussel et de la Rijksuniversiteit Gent révèle qu'en Flandre, 40% des décès sont intervenus prématurément à la suite d'une décision médicale. Dans 17% des cas, on n'a soit pas entamé de traitement, soit arrêté celui qui était en cours. Dans 18% des cas,



on a administré aux patients des médicaments analgésiques pouvant avoir pour effet d'écourter la vie. Enfin, 4% des patients ont reçu des médicaments létaux. Mettre intentionnellement fin à la vie n'est pas un phénomène si fréquent. Toutefois, le problème est que 3 patients sur 4 ne l'ont pas demandé. Il est par ailleurs ressorti de cette enquête que, lorsque les médecins sont amenés à prendre des décisions médicales, ils ne se

concertent généralement que peu avec des collègues, la famille ou le personnel soignant.

Il est donc clair qu'il faut élaborer des règles prévoyant que les médecins doivent agir avec précaution lorsque la fin de vie de leur patient est proche.

La proposition de loi des Six

La proposition de loi relative à l'euthanasie que six sénateurs ont déposée fin 1999 veut créer plus de clarté en insérant dans la loi pénale un article prévoyant que l'euthanasie pratiquée par un médecin ne constitue pas un crime à la condition que ce médecin ait respecté à cet égard les procédures et conditions énumérées dans la proposition. En d'autres termes, l'euthanasie serait dépénalisée dans certains cas.

Auditions sur le site web

Le texte des auditions publiques en commissions réunies du Sénat peut être retrouvé sur le site web du Sénat www.senate.be à la rubrique Actualité.

Témoignages

- Dr Didier Moulin, doyen de la faculté de médecine de l'UCL
- Dr Ben Van Camp, doyen de la faculté de médecine et de pharmacologie de la VUB
- Dr Arsène Mullie, chef du service réanimation – soins intensifs et urgences, AZ Sint-Jan - Bruges
- Dr Micheline Roelandt, psychiatre
- Dr Marc Cosyns, médecin généraliste
- Mme. Catherine Diricq, psychologue
- Mme. Chris Aubry, infirmière
- Pr Jean-Louis Vincent, chef du service des soins intensifs, hôpital Erasme - Bruxelles
- M. Alain Schoonvaere, directeur du Foyer Saint-François, centre de soins palliatifs - Namur
- Dr Jacqueline Vandeville, responsable de l'unité de soins palliatifs, Clinique Saint-Jean - Bruxelles
- Mme. Sabine Henry, présidente de la Ligue Alzheimer francophone et germanophone
- Mme. Jacqueline Herremans, présidente de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité
- M. Léon Favvyts, président de l'ASBL "Recht op Waardig Sterven "
- Mme. Thérèse Kempeneers, Association francophone d'Aide aux handicapés mentaux
- Pr Dr Paul Schotsmans, Centrum voor Biomedische Ethiek en Recht, K.U.Leuven
- Dr Mylène Baum, professeur de philosophie à la faculté de médecine de l'UCL
- Dr Franz Philipart, Ordre des Médecins
- Dr Raoul Hache, Ordre des Médecins
- Pr Dr Etienne Vermeersch, professeur émérite de la RUG
- Dr Yvon Englert, chef de la Clinique de fertilité à l'Hôpital Erasme
- Pr Dr Fernand Van Neste, professeur émérite à l'UFSIA

© BELGA-PICTO - Hervé Verguif



22 DECEMBRE 1999 La proposition de loi des Six

Proposition de loi des Six

Proposition de loi relative à l'euthanasie
déposée par

Philippe Mahoux (PS)
Jeannine Leduc (VLD)
Philippe Monfils (PRL-FDF-MCC)
Myriam Vanlerberghe (SP)
Marie Nagy (Ecolo)
et Jacinta De Roeck (Agalev)

Dans la **loi pénale** est inséré un article nouveau prévoyant que l'euthanasie n'est pas un crime lorsqu'il est satisfait à un certain nombre de conditions strictes

Le **droit du patient à l'autodétermination** est un élément essentiel. L'euthanasie peut être pratiquée lorsque "le patient fait état d'une souffrance ou d'une détresse constante et insupportable, qui ne peut être apaisée et qui résulte d'une affection accidentelle ou pathologique grave et incurable".

Le patient **ne doit pas se trouver en phase terminale**.

L'euthanasie peut aussi être pratiquée lorsque le patient n'est pas conscient, mais il doit au préalable avoir rédigé une **déclaration de volonté**.

Le médecin a pour seule **obligation préalable** de consulter un collègue.

Le médecin doit, **a posteriori**, rédiger un rapport et le transmettre au procureur du Roi.

Propositions des démocrates-chrétiens

Propositions de loi déposées par
Clotilde Nyssens (PSC) et consorts
Hugo Vandenberghe (CVP)
et Ingrid van Kessel (CVP) et consorts

La **loi pénale** demeure inchangée.

Un patient ne peut disposer de manière illimitée de sa personne. L'euthanasie ne peut être pratiquée que si le médecin est confronté à un **état de nécessité** : il a le devoir de préserver la vie de son patient mais il ne peut pas le faire sans que ce dernier perde sa dignité.

L'euthanasie ne peut être pratiquée que chez des patients **en phase terminale**.

Le médecin ne doit pas tenir compte d'une **déclaration de volonté** préalable.

Le médecin a pour obligation **préalable** de demander un avis éthique et de se concerter avec l'équipe soignante et les membres de l'équipe de soins palliatifs.

Le médecin doit, **a posteriori**, communiquer son rapport à un médecin légiste qui informe le procureur du Roi. Dans la proposition PSC, un «médecin de référence» rédige une attestation pour le fonctionnaire de l'état civil.

Des réactions violentes

La proposition de loi des Six a suscité de violentes réactions, principalement chez les sociaux-chrétiens, c'est-à-dire au CVP et au PSC qui, auparavant déjà, avaient déposé leur propre proposition de loi et se voyaient de la sorte placés devant un fait accompli. Un large consensus sur cet important problème éthique devenait impossible à cause de la proposition des six, puisque l'on avait abandonné la piste juridique de l'état de nécessité.

La VU-ID a estimé pour sa part que la proposition des Six manquait de précision et a dès lors déposé toute une série d'amendements.

Même au sein de la majorité, tous n'étaient pas très satisfaits de la hâte avec



laquelle les six sénateurs ont voulu faire passer leur proposition. Que ce soit au PRL-FDF-MCC ou chez Agalev et Ecolo, des voix se sont élevées pour demander que l'on fasse preuve de prudence.

Les auditions

Après un débat en commissions réunies de la Justice et des Affaires sociales qui ont examiné les propositions de loi sur l'euthanasie, il fut décidé d'organiser des auditions. Une quarantaine de personnes ont été entendues. Les auditions étaient publiques et chaque fois retransmises le lendemain par la RTBF en télévision. Les exposés et témoignages de spécialistes en éthique, de médecins, de psychologues, de soignants, de patients et de juristes étaient à la fois choquants et émouvants. Des certitudes bien établies ont été ébranlées. Certains sénateurs commencèrent même à douter du point de vue qu'ils avaient adopté.

C'est notamment au PRL-FDF-MCC que certains sénateurs ont estimé qu'une législation relative à d'importantes questions éthiques telles que la proximité de la fin de la vie devait reposer sur un large consensus social et qu'il convenait par conséquent de peaufiner la proposition de loi des six sénateurs.



Josy Dubié, président de la commission et le professeur émérite Etienne Vermeersch, président du Comité Consultatif de Bioéthique.

8 NOVEMBRE 2000 Les Six modifient leur proposition de loi du 22 décembre 1999

Amendements des Six

Le **Code pénal** n'est pas modifié : l'euthanasie ne doit plus être inscrite dans la loi pénale comme une exception à la notion de crime. Une loi particulière disposera que l'euthanasie n'est pas passible de poursuites lorsque le médecin a respecté une série de critères de prudence décrits avec précision.

La procédure préalable est rendue plus lourde pour les patients **en phase non terminale** qui demandent à être euthanasiés. Le médecin doit consulter un troisième médecin et il faut que s'écoule au minimum un délai d'un mois entre la demande du patient et l'acte euthanasique.

Le médecin peut, dans certaines circonstances et sous certaines conditions, donner suite à une **déclaration de volonté**.

Le médecin doit faire rapport à une **commission d'évaluation** qui peut saisir la justice si elle l'estime nécessaire.

Les **soins palliatifs** font l'objet d'une proposition de loi particulière, qui doit être approuvée en même temps que celle relative à l'euthanasie.

Le gouvernement déposera au Parlement un projet de loi sur les **droits des patients**.

Réaction des démocrates-chrétiens

La proposition de loi amendée ne modifie peut-être pas le **Code pénal**, mais bien le droit pénal. Si une loi particulière autorise l'euthanasie, la loi pénale ne pourra pas être appliquée. L'euthanasie doit faire l'objet d'une législation d'exception. Or, comme les choses sont parties, nous allons avoir une loi qui autorise tout simplement l'euthanasie.

L'euthanasie sur les **patients en phase non terminale** est inadmissible.

La **déclaration de volonté** n'a pour le médecin qu'une valeur purement indicative. Dans la proposition de la majorité, on ne voit pas clairement à qui s'applique la disposition prévoyant une déclaration de volonté.

La **commission d'évaluation** n'est pas tenue de saisir la justice de tous les dossiers. La procédure de contrôle est même inconstitutionnelle parce qu'elle limite la faculté du ministère public d'engager des poursuites.

La proposition amendée de la majorité ne reconnaît toujours pas les **soins palliatifs** comme un droit de base pour chacun. Elle ne protège pas le patient au cas où des décisions médicales doivent être prises à propos de sa fin de vie. La majorité pense uniquement à l'euthanasie alors que seule une minorité de patients la demandent. Les **droits des patients** ne sont pas suffisamment pris en compte.

Aux Pays-Bas, la loi sur l'euthanasie est un fait

La Deuxième Chambre des Pays-Bas a adopté fin novembre 2000 une loi qui autorise l'euthanasie dans certaines conditions.

Contrairement à ce que d'aucuns pensaient, l'euthanasie n'était pas encore légalisée chez nos voisins du Nord mais, depuis 9 ans, ils pratiquaient une politique de tolérance. Cette politique a fait l'objet d'une évaluation et est actuellement coulée dans un cadre légal.

L'euthanasie demeure visée par la loi pénale et reste donc un acte punissable, mais les médecins ne peuvent pas être poursuivis lorsqu'ils respectent un certain nombre de critères de prudence. Ces conditions sont énumérées dans la loi. Une commission d'évaluation veille à ce que les médecins agissent avec prudence. Lorsque tel est le cas, ils ne sont pas poursuivis.

La nouvelle loi donne aussi un caractère légal à la déclaration de volonté mais c'est au médecin de décider s'il accède ou non à la demande qui lui est adressée.

La proposition relative à l'euthanasie déposée en Belgique présente beaucoup de similitudes avec la nouvelle loi hollandaise. Le président **Josy Dubié (Ecolo)** estime que l'adoption de cette loi constitue un point important. En premier lieu parce qu'elle fait tomber l'argument de ceux qui prétendent que la Belgique est le premier pays au monde à légaliser l'euthanasie. En deuxième lieu, l'expérience néerlandaise nous montre que des règles précises réduisent les abus. Il ressort de l'enquête de la VUB et de l'Université de Gand que, dans notre pays, 3,2% des patients se voient administrer des médicaments létaux sans leur consentement. Aux Pays-Bas, ce taux n'atteint que 0,8%.

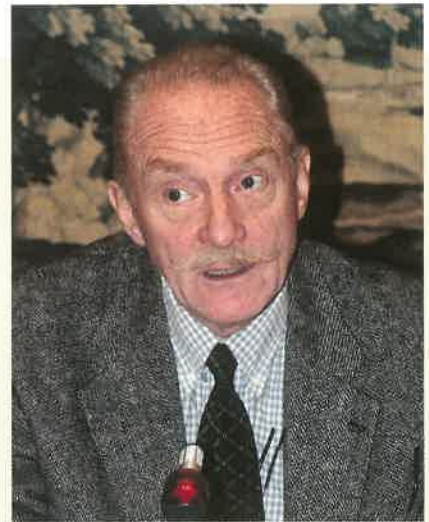
La diversité d'opinions alimente le débat

*Le président **Josy Dubié (Ecolo)** qui fut autrefois journaliste à la RTBF et fonctionnaire international, ne pouvait deviner en 1999, lorsqu'il devint sénateur Ecolo, qu'un an plus tard il se trouverait au cœur de la problématique de l'euthanasie. La majorité et l'opposition sont unanimes à louer la manière dont il préside les commissions réunies de la Justice et des Affaires sociales.*

Josy Dubié : Je n'ai en effet jamais pensé que je deviendrais un spécialiste en cette matière. Les auditions, les visites à des patients, mes lectures sur le sujet, tout cela m'a profondément touché. J'essaie d'être un président digne de ce nom, hostile à toute idée préconçue. Je suis libre-penseur, mais je n'impose pas mes opinions. J'essaie de comprendre et considère que chacun a le droit d'émettre son opinion.

En ce qui me concerne, l'euthanasie n'est pas une question de religion : la vie n'est pas sacrée au sens divin. La vie est sacrée parce que c'est le bien le plus précieux dont l'homme dispose. Je désire que l'autonomie de chacun soit respectée et

que l'on évite les dérapages économiques. Dans une société où l'on fait flèche de tout bois, la vie et la mort ne peuvent pas être ramenées au rang de simple marchandise. Mais il ne faut pas non plus être hypocrite. C'est pourquoi je pense que nous faisons œuvre utile. Les auditions nous ont tous sans conteste fortement influencés. Même ceux qui disent qu'elles ne leur ont rien appris. Comment une personne qui, pendant 80 heures, a entendu les témoignages de spécialistes peut-elle prétendre n'avoir rien appris ? Les amendements que les auteurs ont déposés à leur texte initial instaurent d'ailleurs une garantie supplémentaire et modifient fondamentalement leur proposition.



On a beaucoup débattu à propos de la question de savoir qui serait entendu. Je sais quels sont les experts qui ont été proposés par les différents commissaires. Tant les libres-penseurs que les croyants ont proposé des témoins qui, par la suite, n'ont pas toujours traduit les points de vue que l'on attendait d'eux. À propos de cette problématique, il n'y a pas de clivage gauche - droite ou libre-pensée - christianisme. Tout cela est beaucoup plus complexe. Et c'est là précisément que réside la richesse du débat. ■

Les démocrates-chrétiens, pour leur part, modifièrent leur attitude sur quelques points, notamment en matière de déclaration de volonté, et se sont également montrés disposés à poursuivre la discussion.

Discussion des articles

Après une période de réflexion de quelques mois, les six sénateurs décidèrent d'adapter leur proposition de loi initiale. Les démocrates-chrétiens réagirent promptement, estimant que les Six n'avaient manifestement rien appris des auditions. Néanmoins, ils marquèrent leur accord sur la discussion des amendements déposés à la proposition des six et sur le principe de procéder à l'examen de la proposition article par article.

Presque tous les groupes y ont déposé des amendements. Le président **Josy Dubié (Ecolo)** a veillé à donner suffisamment de temps à tous les membres de la commission pour défendre leur point de vue.

Interrogé à ce sujet, le vice-président **Théo Kelchtermans (CVP)** estime quant à lui que les débats se déroulent dans une atmosphère positive. Ce qui ne signifie pas que les différents articles sont approuvés à une large majorité. C'est ce que l'on a déjà pu constater lors de l'examen de l'article 2 qui comporte une définition de l'euthanasie. Non seulement l'opposition, mais aussi quelques sénateurs PRL-FDF-MCC et Ecolo ont trouvé la définition prévue peu adéquate et ont dès lors voté contre le texte proposé.

Le même scénario s'est répété lors de l'examen du fameux article 3 prévoyant dans quels cas l'euthanasie n'est pas punissable. L'article prévoit un grand nombre de critères de prudence que le médecin doit respecter dans le cas d'une euthanasie pratiquée sur des patients en phase terminale et en ajoute encore quelques-uns lorsqu'il s'agit de patients qui ne se trouvent pas en phase terminale. Pour la discussion de cet article et des 226 amendements dont il a fait l'objet,

les sénateurs se sont retirés au château de Val Duchesse. Ce n'est qu'après de nombreuses heures de réunion que l'article 3 a finalement pu être adopté. À nouveau les démocrates-chrétiens et deux membres du PRL-FDF-MCC ont voté contre. Un sénateur Ecolo s'est abstenu. Ces trois sénateurs, parmi lesquels deux médecins, ne pouvaient accepter que l'article 3 permette de pratiquer l'euthanasie sur des patients qui ne sont pas en phase terminale.

Entre-temps, la proposition de loi sur l'euthanasie et la proposition de loi sur les soins palliatifs ont été adoptées en commission.

Le **président du Sénat Armand De Decker** va demander l'avis du Conseil d'Etat.

Ensuite, les deux propositions pourront être présentées en séance plénière du Sénat. ■

Un bon débat sur une mauvaise proposition

Theo Kelchtermans (CVP), président de la commission des Affaires sociales assume avec **Josy Dubié** la présidence des débats sur les propositions relatives à l'euthanasie. En tant que coprésident, il joue un rôle qu'il qualifie lui-même de passif étant donné qu'il a été convenu que les débats seraient en fait présidés par **Josy Dubié**. Mais il s'empresse d'ajouter que celui-ci s'acquitte particulièrement bien de sa tâche.

Theo Kelchtermans : Après le simplisme initial avec lequel on pensait pouvoir aborder cette problématique sensible du point de vue éthique au moyen d'une proposition technique, j'ai été un témoin privilégié de l'évolution des positions individuelles des sénateurs et, dans une moindre mesure, de celle des groupes politiques. La position des sénateurs a surtout été influencée par les auditions. Légiférer sur l'euthanasie est une mission quasi impossible parce qu'il n'existe pas de cas stéréotypés. Chaque cas, chaque expérience sont différents. Les auditions

ont aussi eu pour mérite de faire redécouvrir les soins palliatifs.

Par contre, la frénésie avec laquelle on s'efforce de légiférer en la matière ne me paraît pas être une bonne chose.

Cela va à l'encontre du rôle de chambre de réflexion qui est celui du Sénat. La réflexion sur la vie et la mort doit faire l'objet d'un large débat par-delà les clivages politiques. Je constate que l'on n'a pas su saisir l'occasion qui se présentait. La manière dont les



choses ont démarré (dépôt d'une proposition de loi par la majorité arc-en-ciel) a hypothéqué la suite du débat que je qualifie cependant de particulièrement positif. Malheureusement, l'ambiance positive dans laquelle le débat a lieu ne rejaillit pas sur la proposition. Voilà ma frustration. ■

Evaluation permanente politique d'asile

LE GOUVERNEMENT ADAPTE SA POLITIQUE D'ASILE SOUS L'ŒIL ATTENTIF DU SÉNAT

La politique d'asile est une problématique à laquelle les sénateurs sont sensibles. Sous la précédente législature déjà, la commission de l'Intérieur du Sénat s'était attachée à évaluer la politique gouvernementale.

© BELGAPHOTO - Jacques Collet



Centre 127 bis à Steenokkerzeel

Ses différents rapports et les recommandations qu'ils contenaient ont grandement servi à amender la politique défendue par le ministre de l'Intérieur de l'époque. Le dynamisme de la commission de l'Intérieur du Sénat et l'intérêt de la Haute Assemblée pour les questions re-

latives au droit d'asile et à la politique de l'immigration n'ont pas faibli depuis les dernières élections législatives de juin 1999. L'asile est régulièrement à l'ordre du jour des séances plénières du Sénat, notamment par le biais de demandes d'explications ou de questions orales.

Inquiétude

La déclaration de politique fédérale que le Premier ministre Guy Verhofstadt est venu lire devant les sénateurs le 17 octobre 2000 contenait un volet sur la politique d'asile, qui n'a pas manqué de sus-

de la

Maintenir la pression

Anne-Marie Lizin (PS) est présidente de la commission de l'Intérieur du Sénat. L'un des thèmes de prédilection de cette commission concerne la politique d'asile. Elle évalue régulièrement la politique du gouvernement dans ce domaine en produisant chaque année un rapport.

Anne-Marie Lizin : Nous avons déjà terminé en mars un premier rapport sur la politique d'asile et d'immigration. Il situe la problématique : où en sommes-nous, quelles sont les grandes tendances, les problèmes ? Nous avons recommencé en octobre ce travail d'évaluation pour maintenir le fer au feu.

Comment s'organise votre travail ?

Anne-Marie Lizin : Nous avons commencé les auditions et nous avons l'espoir cette fois de pouvoir poser le problème de l'immigration. Donc de faire clairement la différence entre la politique d'asile et celle d'immigration. Dans le rapport de mars, nous indiquions déjà qu'il fallait en finir avec l'immigration zéro. Nous avons ouvert maintenant le débat sur les quotas.

Dans cet ordre d'idées, le ministre de l'Intérieur, Antoine Duquesne, annonce l'Afa et l'Afi : l'Administration fédérale de l'asile et l'Administration fédérale de l'immigration. Mais en attendant que le gouvernement nous propose un texte pouvant servir de base de travail, la commission de l'Intérieur a décidé d'entendre les organisations patronales et les syndicats. Les représentants de Fabrimetal, par exemple, nous ont communiqué une liste de professions pour lesquelles ils ont besoin de travailleurs, et ce de manière très précise et chiffrée. Les syndicats, eux, sont hostiles à l'afflux de travailleurs immigrés. Ils veulent une formation plus poussée pour les gens qui vivent ici. Nous espérons pouvoir rendre un rapport avant les vacances de Pâques.

Joueurs de football

Quel est le but poursuivi par la commission de l'Intérieur en termes de politique d'asile ?

Anne-Marie Lizin : L'objectif du Sénat est de maintenir la pression et d'avoir une vision globale du dossier. Nous traitons également le volet "criminalisation" et la traite des êtres humains. La sous-commission "Traite des êtres humains" va maintenant se pencher sur ce qui se passe dans certaines ambassades et sur la situation des joueurs de football, en plus des réseaux de prostitution.

Votre commission a l'habitude de sortir des murs du Sénat.

Anne-Marie Lizin : Nous avons fait depuis la rentrée d'octobre la visite de l'Office des étrangers. Nous attendons avec impatience de pouvoir aller voir les centres pour réfugiés que le gouvernement veut construire. J'aimerais aussi que nous puissions retourner dans un centre fermé et visiter Europol. ■

citer l'intérêt du Sénat. De nombreux membres tant de la majorité que de l'opposition ont marqué leur inquiétude devant les retards pris dans le processus de régularisation des sans-papiers comme devant les délais trop longs imposés aux personnes ayant choisi de s'engager sur la voie de la naturalisation.

La nouvelle politique du gouvernement

Dans les semaines qui ont suivi cette déclaration de politique fédérale au Parlement, le gouvernement a affiné les lignes de force de sa politique d'asile pour les prochaines années. Certains points de ce projet passeront bien entendu par le filtre du Parlement. D'autres seront réglés par arrêtés royaux. Dans son évaluation, la commission de l'Intérieur du Sénat l'examinera avec l'expertise qui est la sienne.

Nouvelles mesures du gouvernement en matière d'asile

Entrée. Pour recueillir la demande des candidats réfugiés politiques, le gouvernement a décidé de créer trois centres d'enregistrement décentralisés, un dans chaque région. Par ailleurs, une dizaine de guichets seront ouverts aux frontières, afin de pouvoir, le plus tôt possible, prendre en compte les demandes d'asile.



Procédure. Le gouvernement a prévu deux types de procédure. L'une normale et l'autre accélérée. Cette dernière s'appliquera aux demandeurs d'asile dont la requête aura été jugée manifestement non fondée sur la base de quatorze critères définis par le gouvernement.

Aide. L'aide financière accordée jusqu'à présent aux demandeurs d'asile par les CPAS sera remplacée par une aide matérielle dispensée dans des centres pour réfugiés. Le gouvernement compte donc implanter rapidement de nouveaux

centres pour accueillir les demandeurs d'asile. Il estime que le remplacement de l'aide financière par une aide matérielle permettra d'endiguer en partie le flux des demandeurs d'asile, dont beaucoup sont victimes de trafiquants d'êtres humains.

Centres fermés. Le gouvernement a également décidé d'établir un nouveau règlement pour les centres fermés. Il prévoit notamment la création d'une commission de contrôle des centres fermés qui sera chargée de récolter les plaintes éventuelles des personnes détenues.

Mineurs non accompagnés. Des enfants sont maintenus en détention dans les centres fermés, qu'ils soient accompagnés de leurs parents ou seuls. Les mineurs non accompagnés ne seront désormais plus détenus en centres fermés. Le gouvernement a décidé qu'ils seraient hébergés dans un centre fédéral semi-ouvert. Ils devraient ainsi jouir d'une certaine liberté tout en étant protégés des trafiquants d'êtres humains. ■

Le ministre de l'Intérieur Antoine Duquesne reçoit la presse au centre "127 bis"



© BELGAPHOTO - Jacques Collet

La traite des êtres humains doit figurer à l'ordre du jour européen

“ Les Nations Unies et l’Organisation internationale pour les migrations affirment qu’environ 4 millions de personnes dans le monde sont victimes de la traite et que 500.000 d’entre elles aboutissent chaque année en Europe occidentale. Tous les indicateurs vont dans le sens d’un accroissement du nombre des victimes. ”. Telles sont les paroles qui ont été prononcées par S.M. le roi Albert II au cours de son discours de Nouvel An aux corps constitués.

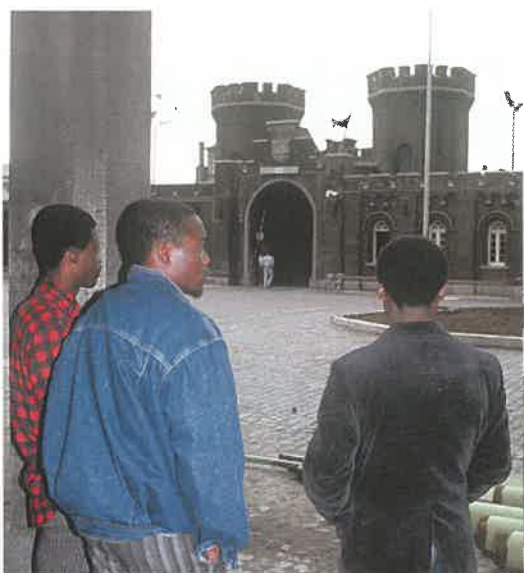
La lutte contre la traite des êtres humains passe par une collaboration avec les pays d’où sont originaires les victimes de cette traite. C’est ainsi que l’on pourrait résumer en une seule phrase les recommandations formulées en juillet 2000 par la sous-commission du Sénat “Traite des êtres humains et prostitution”. Un tel raccourci ne rend cependant pas justice à ce rapport de grande valeur (www.senate.be – dossier législatif 2-152/1, pp. 152-166), auquel Sa Majesté le Roi s’est référé explicitement et qui, après une analyse approfondie de l’état de la question, formule toute une série de recommandations précieuses.

Historique

Ce n’est pas d’aujourd’hui que date la préoccupation du Parlement de lutter contre la traite des êtres humains. C’est ainsi que dès 1992, une commission d’enquête de la Chambre des représentants s’est penchée sur ce problème (doc. Chambre 1993-1994, n° 673/7, p. 83). Depuis lors, la Belgique s’est dotée d’une série de lois spécifiques permettant de s’attaquer à ce phénomène. Notre pays a en outre chargé le “Centre pour l’égalité des chances et la lutte contre le racisme” d’assurer le suivi en la matière. De plus, le gouvernement fédéral présente chaque année à la Chambre et au Sénat un rapport sur ce sujet.



Au Sénat, la sous-commission “Traite des êtres humains” s’est surtout préoccupée, au cours de la première année de l’actuelle législature, de la problématique de la prostitution, comme le révèle le rapport déjà cité. Depuis janvier 2001, la sous-commission, sous la houlette de **M. Paul Wille, sénateur VLD**, a élargi son champ de travail à d’autres secteurs et vient d’entamer une autre série d’auditions publiques tous azimuts.



La sous-commission "Traite des êtres humains" fait rapport à la commission de l'Intérieur et des affaires administratives du Sénat. La sous-commission est présidée par M. Paul Wille (VLD) et par Mme Magdeleine Willame-Boonen (PSC), vice-présidente. Les autres membres en sont les sénatrices Jeannine Leduc (VLD), Erika Thijs (CVP), Sabine de Bethune (CVP), Anne-Marie Lizin (PS), Nathalie de T'Serclaes (PRL-FDF-MCC) et les sénateurs Mohamed Daif (PS), Wim Verreycken (Vl. Blok), Chokri Mahassine (SP), Marc Hordies (Ecolo), Frans Lozie (Agalev) et Vincent Van Quickenborne (VU-ID).

Le gouvernement entend intensifier la lutte contre la traite des êtres humains

Le premier objectif de la sous-commission "Traite des êtres humains" du Sénat est de vérifier si le gouvernement a tenu compte de ses recommandations de juillet 2000.

C'est pourquoi une rencontre fut organisée à laquelle ont participé MM. Guy Verhofstadt, premier ministre, Antoine Duquesne, ministre de l'Intérieur, Marc Verwilghen, ministre de la Justice et Johan Vande Lanotte, vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Économie sociale.

Le premier ministre, M. Verhofstadt, a assuré la sous-commission que depuis décembre 2000, une task force "Traite des êtres humains" a été mise en place au sein du gouvernement. À court terme, elle doit élaborer une politique intégrée et organiser l'échange d'informations.

De plus, le Premier ministre entend profiter de la présidence belge de l'Union européenne au cours de la deuxième moitié de 2001 pour créer au sein d'Europol un Observatoire européen de la traite des êtres humains. Europol est une organisation internationale chargée de lutter contre le crime organisé transfrontalier. Europol a une fonction d'appui pour les services de polices dans les pays de l'Union européenne (UE).

Le premier ministre, M. Verhofstadt, souhaite aussi plus de clarté sur les possibilités d'accès à notre marché du travail pour les travailleurs étrangers.

Extension de l'arsenal juridique

M. Marc Verwilghen, ministre de la Justice, a annoncé une directive du service de la politique criminelle qui entraverait le rôle de plaque tournante de notre pays vers l'Angleterre pour ceux qui organisent la traite des êtres humains. De plus, il a annoncé un projet de loi concernant les mineurs d'âge, les demandeurs d'asile non accompagnés ainsi qu'un autre projet de loi sur la non-divulgaration de l'identité des victimes de la traite des êtres humains qui viennent témoigner devant les tribunaux.

Un atout : la coopération

"La seule manière de toucher le noyau des réseaux criminels est de les observer systématiquement", déclara M. Antoine Duquesne, ministre de l'Intérieur. Il faisait, à cet égard, référence à des accords de coopération policière avec la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie, la Slovaquie, la Pologne, la Slovénie et aussi prochainement sans doute, l'Ukraine et la Russie. Il est évident qu'il y a un échange systématique d'informations entre nos départements de la Justice et de l'Intérieur. En Ukraine, en Guinée et en Albanie travaille un chargé d'affaires belge qui a pour mission d'assurer la liaison avec les autorités locales. Il y mène également une campagne visant à dissuader les candidats à l'émigration.

Programme ambitieux

Au cours des prochains mois, la sous-commission du Sénat "Traite des êtres humains" se penchera, dans le cadre des auditions publiques, sur l'exploitation des sportifs – surtout des footballeurs –, sur les irrégularités dans le secteur du transport international, dans le monde diplomatique, dans les agences de voyage, et les institutions de placement au pair.

En outre, la sous-commission vérifiera si l'arsenal juridique existant – prévoyant par exemple des techniques spéciales d'enquête telles que les écoutes téléphoniques ou instaurant la présomption de traite des êtres humains – est suffisant pour lutter contre la traite des êtres humains.

En étudiant les conséquences du drame de Douvres où 58 chinois ont trouvé la mort lors de leur voyage clandestin vers l'Angleterre, la sous-commission aboutira automatiquement à des réseaux criminels chinois et albanais.

M. Paul Wille, sénateur VLD, est conscient du caractère ambitieux de cette entreprise, mais lui-même ainsi que l'ensemble de la sous-commission sont convaincus qu'il faut combattre de toutes ses forces cette forme moderne d'esclavage.

Objectif : l'ordre du jour européen

Quoi qu'il en soit, le président Wille se fait fort de présenter un rapport intermédiaire au mois de juillet 2001, date à laquelle la Belgique prendra la présidence de l'Union européenne. ■



Recommandations de la sous-commission "Traite des êtres humains et prostitution" de juillet 2000

Dans son rapport de juillet 2000, la sous-commission a surtout abordé le problème sous l'angle de la prostitution et de la violence dont quasiment seules les femmes sont victimes.

Une première série de recommandations était dès lors spécifiquement axée sur la femme : le développement et le financement de projets ciblés sur les femmes qui, dans leur pays d'origine, sont souvent les seuls soutiens de famille, le développement de campagnes d'information et de prévention axées surtout sur les femmes afin de sensibiliser les candidates émigrantes aux risques qu'elles courent de se retrouver dans des réseaux de prostitution ou des circuits de travail illégal, des programmes de réintégration pour les victimes, le financement de l'aide aux victimes dans notre pays et l'inscription à l'ordre du jour européen de la délivrance "trop facile" de visas à des "danseuses".

Une deuxième série de recommandations vise notamment à renforcer le contrôle aux frontières extérieures de l'Union européenne : il faudrait à l'avenir organiser un contrôle dans les ports de plaisance d'Ostende et Blankenberge, lequel serait

exercé par la police maritime dotée de techniques nouvelles permettant de rechercher efficacement les passagers clandestins dissimulés dans des chargements pour passer en fraude au Royaume-Uni. De plus, la Belgique doit profiter de sa présidence de l'Union européenne pour mettre en tête de l'ordre du jour européen l'escroquerie internationale aux documents, une politique européenne en matière de visas, la création d'un Observatoire européen sur la migration et le renforcement d'Europol.

Une troisième série de mesures relève de la sphère répressive : mettre en place une coopération au niveau de la police et de la justice avec les autorités locales des pays d'origine, confisquer les avoirs des trafiquants d'êtres humains, donner la priorité à la traite des êtres humains dans la politique menée en matière de poursuites, améliorer les échanges d'informations entre les différents services de police, etc.

Enfin, la sous-commission souhaite qu'un coordinateur assiste le gouvernement pour assurer une approche efficace de la lutte contre la traite des êtres humains. ■

Le Traité de Nice et les frontières de l'Europe

En prélude à la présidence belge de l'Union européenne, le Sénat a organisé le 7 mars 2001 un colloque sur le Traité de Nice et les frontières de l'Europe.

La Constitution dispose qu'il appartient au Sénat de ratifier en premier lieu les traités internationaux, et donc le Traité de Nice. Cette procédure de ratification commencera dans quelques mois.

Le Traité de Nice veut adapter les institutions européennes aux prochains élargissements. Le traité peut-il toutefois réaliser cette ambition sans mettre en danger le projet d'une union politique ?

Le **président du Sénat Armand De Decker** (PRL-FDF-MCC) a plaidé dans son discours de bienvenue en faveur d'un Sénat européen composé de parlementaires nationaux, afin d'impliquer davantage les citoyens au projet européen.

Le vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères Louis Michel a parlé dans son introduction au colloque de l'élargissement de l'Union européenne et de la présidence belge.

Le **chef de groupe PS Philippe Mahoux**, président du comité d'avis fédéral chargé des questions européennes, et le professeur Franklin Dehousse de l'Université de Liège ont lancé le débat sur les possibilités et les difficultés liées à l'élargissement de l'Union européenne.

Les orateurs étaient :

- Michel Barnier, commissaire européen ;
- Giorgio Napolitano, président de la commission des Affaires constitutionnelles du Parlement européen ;

- Elmar Brok, président de la commission des Affaires étrangères du Parlement européen ;
- L'ancien premier ministre Jean-Luc Dehaene.

Le deuxième thème du colloque était : l'Europe réconciliée : objectifs et exigences.

Le président de ce panel était Eric Derycke, député SP et ancien ministre des Affaires étrangères.

Un exposé introductif a été fait par le professeur Koenraad Lenaerts de la KUL.

Les orateurs étaient :

- Jan Kulakowski, ministre, négociateur en chef de l'adhésion de la Pologne à l'Union européenne ;
- Peter Gottfried, secrétaire d'Etat à l'Intégration européenne de Hongrie ;
- Nihad Akyol, représentant permanent de la Turquie auprès de l'Union européenne ;
- Eneko Landaburu, directeur général du Service général à l'élargissement de la Commission européenne.

Le troisième et dernier thème du colloque était les frontières de l'Europe.

Le **sénateur Philippe Monfils, chef de groupe PRL-FDF-MCC** et membre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, présidait la séance, tandis que le professeur Christian Franck (UCL) menait les débats auxquels ont participé :

- le professeur Georges Prevelakis, géographe (Sorbonne) ;
- Alain Lamassoure, député européen ;
- Pierre Jockheer, député européen ECOLO ;
- Elmar Brok, président de la commission des Affaires étrangères du Parlement européen.

Les conclusions ont été tirées par le professeur Marc Maresceau de l'Université de Gand. ■



Urgences

LA RÉFORME DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Georges Dallemagne (PSC) a été rapporteur des débats (www.senate.be, dossier législatif 2-433) sur la réforme des services de sécurité civile. Il expose les constats dressés après les auditions et les visites de casernes.

Georges Dallemagne : Nous avons constaté pas mal de lacunes. Tout d'abord, il n'existe pas de cartographie globale des risques. Il y en a parfois au niveau communal ou pour certains produits toxiques. Par contre, il n'y a pas de prise en compte des risques liés au transport de matériel dangereux.

Pas d'organisation intégrée

Georges Dallemagne : Un autre constat est qu'il n'y a pas d'organisation intégrée des services de secours: nous avons d'une part, la protection civile et d'autre part,

les pompiers. Il n'y a pas de direction générale des pompiers comme il existe une direction générale de la protection civile. Par ailleurs, les pompiers dépendent de deux ministres : celui de l'Intérieur et celui de la Santé publique.

Ce manque d'organisation intégrée se fait-il sentir sur le terrain ?

Georges Dallemagne : Oui. Il faut mettre en place des normes tant en matière d'équipement que d'intervention. Dans certaines casernes, deux pompiers sortent avec une échelle ; dans d'autres, cinq.

Certains corps sont parfois équipés en dépit du bon sens. À Ghlin, la protection civile a fait l'acquisition, pour un montant de 5 millions, d'un camion servant à aspirer les boues. Ce type de camion devrait servir au niveau fédéral. Il n'en faut qu'un seul pour tout le pays.

Problème de formation

La commission a également démontré l'existence d'un problème de formation.

Georges Dallemagne : Il n'existe pas de niveau de formation adapté pour les



cadres et les officiers supérieurs. Le statut du personnel pose aussi problème. Le pouvoir communal finance les pompiers alors que c'est le fédéral qui fixe la rémunération des services de protection civile.

Statut des bénévoles

Faut-il aussi se pencher sur le statut des bénévoles ?

Georges Dallemagne : En Belgique, par rapport aux professionnels, le taux de bénévoles est plus important que la moyenne européenne. Ce n'est pas un problème en soi mais il faut veiller à avoir un niveau de formation et un encadrement adéquats. Or, il arrive qu'un commandant de caserne soit volontaire. ■

Un rapport du Sénat inspire la réforme des services de secours

Lors du premier semestre 2000, la commission de l'Intérieur s'est penchée sur la réforme des services de sécurité civile.

Les sénateurs ont auditionné six personnes responsables de la Protection civile ou des corps de pompiers et la gouverneur de l'arrondissement administratif de Bruxelles-capitale. La commission a également rendu visite à diverses casernes de pompiers et à une unité permanente de Protection civile. Enfin une délégation s'est rendue en France et en Suisse.

Forts de ces témoignages, les sénateurs ont, dans un rapport déposé le 23 mai 2000, émis des recommandations à l'attention du ministre de l'Intérieur. Celui-ci a assuré aux sénateurs qu'il en tiendrait compte pour la réforme qu'il est en train de mettre sur pied.

Les principales recommandations du Sénat concernent l'organisation des ser-

vices de secours, les statuts et la formation du personnel.

Création d'un conseil fédéral de sécurité civile. Ce conseil serait chargé entre autres d'établir une cartographie des risques et de coordonner les secours.

Création de conseils provinciaux et zonaux. Ils devraient regrouper tous les moyens des services de secours sur le territoire de la zone. Dans le cas où il existerait plusieurs zones par province, la commission recommande la création d'un échelon provincial.

Formation. Pour pallier l'absence de formation spécialisée de niveau supérieur, la commission de l'Intérieur conseille la création d'une école fédérale de sécurité

civile. Celle-ci, en plus d'assurer la formation des officiers supérieurs, serait chargée de vérifier les formations dispensées dans les écoles provinciales.

Harmonisation des statuts. Les sénateurs suggèrent que les nouveaux services de sécurité civile soient divisés en trois catégories homogènes de grades : officier, sous-officier et grade de base.

Personnel volontaire. Pour les membres de la commission, il convient d'harmoniser progressivement le statut du personnel volontaire pour aboutir dans cinq ans à un statut entièrement uniformisé. ■

Conserver chez soi les cendres d'un défunt

Le Sénat a adopté fin juin 2000 une proposition de loi modifiant l'article 4 de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures. La Chambre a adapté le projet de loi sans en modifier les termes. Les cendres d'un défunt pourront être dispersées ou inhumées à un autre endroit que le cimetière. L'urne contenant les cendres pourra aussi être conservée par les proches, par exemple chez eux. Le défunt doit à cet effet avoir spécifié par écrit le sort qu'il veut réserver à ses cendres. S'il s'agit d'un enfant mineur, les parents peuvent décider.



Jeannine Leduc, sénatrice VLD, auteur de la proposition de loi.



Mia De Schamphelaere, sénatrice CVP, qui n'approuvait pas cette proposition de loi.



Pour

Jeannine Leduc (sénatrice VLD)

Rien n'est plus personnel que sa propre mort. C'est un sujet éminemment privé. Il est cependant normal que la loi impose un certain nombre de règles. Mais, en fin de compte, c'est le droit de décider personnellement qui doit primer. Si quelqu'un dit : "Ici, j'ai été heureux, c'est ici que je veux revenir", pourquoi ne pas disperser ses cendres à son endroit favori, dans son massif de roses, dans son étang, sous l'arbre où il aimait tant s'installer pour lire le journal à son aise ? Il faut que cela puisse se faire.

Je connais une maman qui voudrait inhumer l'urne contenant les cendres de son fils, victime d'un accident, sous le goal qu'il venait de recevoir. Certains affirment que cela rend le deuil plus difficile. On ne peut pas généraliser. Une telle inhumation pourrait également alléger le deuil. Je reçois énormément d'appels téléphoniques, surtout de parents dont l'enfant est décédé dans des circonstances dramatiques ainsi que de personnes qui ont perdu leur conjoint.

D'autres veulent conserver l'urne chez eux. Moi, je n'aimerais pas. Mais si telle est la volonté du défunt et si la famille est d'accord, pourquoi ne serait-ce pas possible ? Ou bien faut-il nous contenter d'admettre qu'à la pelouse de dispersion, des membres de la famille essaient de recueillir un peu de cendres dans une boîte d'allumettes ?

Il est évident que la loi doit prévoir des limites afin d'éviter d'éventuels abus. La loi interdit toute commercialisation des cendres, par exemple, de vedettes ou de gourous.

Si, après un certain temps, la famille ne désire plus garder les cendres chez elle, elle peut les porter au cimetière.

Je ne crois pas que nous assisterons à une floraison de monuments funéraires dans nos jardins, car ils requièrent une autorisation de l'urbanisme. Par ailleurs, si l'on peut installer une statuette de Vénus dans son jardin, pourquoi pas une stèle à la mémoire du défunt ? Il ne faut pas craindre de problèmes au niveau de l'environnement car les cendres contiennent 99% de minéraux. Il n'y a pas de risques non plus pour la santé publique. Par contre, une dépouille mortelle ne peut pas être inhumée n'importe où.

Je ne trouve pas que cette proposition viole le principe de l'égalité. Chacun est libre d'opter pour l'inhumation ou pour la crémation. Celui qui choisit cette dernière doit pouvoir décider ce qu'il adviendra de ses cendres.

Par ailleurs, un défunt doit, lui aussi, pouvoir conserver sa spécificité. Il doit aussi pouvoir marquer son départ de son sceau.

Contre

Mia De Schamphelaere (sénatrice CVP)

La manière dont nous traitons nos défunts est, dans toutes les cultures et de tout temps, une donnée collective. Le respect dû aux défunts ne peut pas dépendre de préférences individuelles. La mort n'est pas une affaire privée.

Notre législation sur les funérailles et sépultures avait pour but au XIX^{ème} siècle d'empêcher l'aménagement de cimetières pour croyants d'une part et pour incroyants d'autre part.

Aujourd'hui encore, un cimetière pour tous a toujours un sens : tous les défunts, sans distinction de renommée, d'opinion ou d'origine sociale y sont rappelés à notre souvenir. Cette proposition de loi autorisera non seulement des familles, mais aussi des groupes et associations qui désirent être distinguées pour des raisons culturelles, sociales ou religieuses, à avoir désormais un lieu de conservation ou d'inhumation privé des urnes. Qui empêchera la communauté musulmane ou juive, au nom du principe de l'égalité, d'exiger leur propre lieu d'inhumation privé si elles respectent les directives en matière de santé publique actuellement applicables aux cimetières communaux ?

Le principe de l'égalité de traitement de tous les défunts serait ainsi foulé aux pieds. La proposition ouvre la porte à quantité de possibilités : autels familiaux, lieux familiaux d'inhumation des urnes et columbariums prévus dans n'importe quel immeuble. Les arrêtés d'exécution ne réussiront pas à empêcher ce que la loi autorise.

Je trouve que Mme Leduc fait preuve de naïveté lorsqu'elle affirme qu'il n'y aura pas d'abus. La loi interdit les abus commerciaux, mais cela ne suffit pas. Une législation qui ne réglemente en rien la destination des cendres est pour moi inadmissible. Ce que nous pouvons admettre, c'est la liberté en matière de dispersion des cendres immédiatement après la crémation, à un endroit qui était symboliquement ou émotionnellement chargé pour le défunt, par exemple un bois, une rivière ou à proximité de chez lui.

Autoriser sans contrôle la conservation ou l'inhumation privées d'urnes funéraires est une chose que nous ne pouvons admettre. ■

www.senate.be

Dossier législatif 2-258

Démocratie directe :

LA COMMISSION DU RENOUVEAU POLITIQUE

La commission du Renouveau politique de la Chambre et du Sénat a entamé, fin novembre 2000, une discussion fondamentale sur l'instauration de certains éléments de démocratie directe : le référendum, la consultation populaire et le droit de pétition.



La commission du Renouveau politique au travail dans une salle du Sénat

Les députés et les sénateurs se penchent actuellement sur un rapport volumineux rédigé par huit professeurs-experts de la commission.

La commission du Renouveau politique a été officiellement installée le 16 janvier 2000. Elle est présidée par M. **Armand De Decker**, président du Sénat, et par M. **Dirk Van der Maelen (SP)**, député.

Outre la démocratie directe, la commission examine aussi des sujets tels que la démocratie représen-

tative - l'élection directe des bourgmestres en constituant l'élément principal - et la déontologie politique.

La commission du Renouveau politique dispose de son propre site web sur lequel les citoyens intéressés pourront suivre ses travaux de près. ■

www.fed.parl.belpolitics

Vers la consultation populaire?

Le président du Sénat, **M. Armand De Decker (PRL-FDF-MCC)** préside aux côtés du député **Dirk Van der Maelen (SP)**, la commission mixte du Renouveau politique, installée début 2000. Il dresse le bilan des premiers mois de travail.

Armand De Decker: Dans sa déclaration gouvernementale, la nouvelle majorité a fait appel au Parlement pour qu'il crée une commission du Renouveau politique. Nous l'avons fait. La Chambre et le Sénat ensemble. Voilà déjà un premier motif de satisfaction, parce qu'il a été question que l'on travaille séparément, ce qui aurait été totalement ridicule. Ce qui est assez délicat, c'est que la commission travaille en étant confrontée à des projets, dont une très grande partie nécessiterait pour être mise en œuvre une révision de la Constitution. Or, pour changer la Constitution, il faut dresser la liste des articles à réviser, dissoudre le Parlement, organiser des élections et puis seulement déposer des projets de modification de la Constitution. Nous sommes donc obligés de travailler à long terme. Notre but est dès lors de déblayer le terrain, de clarifier les choses, de poser les problèmes, de mettre le doigt sur ce qui nécessiterait une réforme de la Constitution et d'essayer, par la discussion, de dégager les points qui pourraient faire l'objet d'un consensus. C'est un exercice un peu frustrant, mais cela oblige le Parlement à réfléchir en profondeur sur des sujets très importants tournant autour de la démocratie.



Le député Dirk Van der Maelen (SP) et le président du Sénat Armand De Decker (PRL-FDF-MCC)

Référendum et consultation populaire: sujets tabous ?

La commission s'est d'abord penchée sur la démocratie directe. Or, la seule consultation populaire nationale de notre histoire concernait la question royale. Elle a laissé un profond traumatisme. Référendum et consultation populaire sont-ils toujours des sujets tabous ?

Armand De Decker: À travers la question royale, ce qui apparaît, c'est notre problème communautaire. La peur d'avoir des résultats de référendum diffé-

rents en Flandre, en Wallonie et à Bruxelles. Et cela reste présent. Mais en même temps, on ressent un certain modernisme dans le mode de pensée, une ouverture liée à l'amélioration du climat communautaire. J'observe une certaine maturation de notre système fédéral. Et une plus grande maturité des hommes et des femmes politiques belges face à nos problèmes communautaires. Dans le temps, cela nous paralysait.

Je pense qu'il sera possible de dégager un consensus sur la consultation populaire sous cette législature.

Sans réviser la Constitution ?

Armand De Decker : Les groupes politiques sont divisés et les experts aussi. Il faudra encore attendre un petit peu. J'ai remarqué qu'on entame un sujet en pensant que les positions des partis sont inconciliables. Puis la discussion se développe et des partis se dégèlent et acceptent des arguments de leurs opposants. Les idées progressent par la logique de la discussion.

Il faut mesurer toutes les conséquences

La commission s'est adjoint l'aide d'un collègue d'experts, quel rôle doit-il jouer ?

Armand De Decker : Sur la démocratie directe comme sur la démocratie électorale (où la grande question qui se posera sera de savoir si nous restons dans un système proportionnel ou si nous introduisons même partiellement le système majoritaire), les problèmes soulevés sont très techniques. Parmi les idées avancées par les élus sur ces sujets, beaucoup sont des "tarte à la crème", si je puis dire. Ainsi, dire qu'"il faut introduire le système majoritaire parce que le citoyen au moins verra le résultat des élections" est assez facile. C'est aussi très facile à comprendre. Mais il faut mesurer toutes les conséquences. Pour le faire bien, il faut le faire scientifiquement et donc avoir l'avis de ces professeurs.

Sur quels points espérez-vous que la commission puisse aboutir ?

Armand De Decker : Outre la consultation populaire, nous pourrions définir quelle suite accorder aux pétitions. Ne pas donner de suites à une pétition de 300.000 signatures, c'est peu respectueux de l'avis des gens. On pourrait envisager que le Parlement soit obligé d'en débattre. Réviser la Constitution n'est pas nécessaire pour cela.

Sur la déontologie des mandataires, nous pourrions aussi avancer assez rapidement. ■

Le président De Decker demande davantage de respect de la part des ministres

Dans une lettre au premier ministre Verhofstadt, le président du Sénat **Armand De Decker**, demande que les ministres du Gouvernement fédéral fassent preuve de plus de respect à l'égard des travaux du Sénat.

Le président De Decker remarque qu'il existe manifestement une tendance dans le chef de nombreux ministres à demander que certains amendements soient rejetés "même s'ils sont fondés et utiles au travail législatif", uniquement dans le but de gagner du temps.

Cette attitude témoigne, d'après Armand De Decker, d'un mépris du

système bicaméral prévu par la Constitution.

Le Sénat a certes pour mission essentielle de mener des réflexions importantes sur des problèmes de société compliqués, mais surtout de veiller à la qualité du travail législatif.

"Vous savez, tout comme moi, que de nombreux projets de loi sont mal rédigés. La deuxième lecture du Sénat ou de la Chambre constitue donc une garantie essentielle pour notre démocratie parlementaire", précise le président du Sénat Armand De Decker. ■

Famille

Tante Marie pourra désormais siéger au conseil communal avec son neveu Jean mais, pour l'instant ils ne peuvent pas encore siéger ensemble au collège des bourgmestre et échevins.

En vertu de l'article 73 de la loi communale, les membres du conseil communal ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au troisième degré inclusivement. Le Sénat a décidé à l'unanimité, fin juin 2000, de ramener cette incompatibilité au deuxième degré mais uniquement pour le conseil communal. L'incompatibilité jusqu'au troisième degré subsiste pour le collège des bourgmestre et échevins.

La Chambre a également adopté ce projet de loi de sorte que la modification de la loi communale a encore pu être

publiée au Moniteur belge avant les élections communales du 8 octobre 2000.

Plusieurs sénateurs, de même que le ministre de l'Intérieur se sont prononcés pour une suppression totale de toutes les incompatibilités familiales. Mais il faudra d'abord résoudre le problème de la discrimination entre couples mariés et cohabitants.

www.senate.be

Dossier législatif 2-119

Textes du Lambermont

Le projet d'adaptation de la loi de financement a été déposé à la Chambre. Le projet de loi spéciale portant transfert de compétences aux Communautés et aux Régions sera examiné par le Sénat.

Avis sur la démocratie directe

La commission du Renouveau politique de la Chambre et du Sénat se penchera sous peu sur la possibilité de rédiger une déclaration de révision de la Constitution relative à la démocratie directe (ex: la consultation populaire ou le référendum).

Si la volonté politique existe, le droit de pétition pourrait, encore sous cette législation, être étendu aux associations.

C'est la première fois qu'une étude pluridisciplinaire est menée en Belgique sur l'introduction de la démocratie directe dans le système politique.

Attractif pour les médias

Le Bureau du Sénat s'est penché sur le fonctionnement de l'assemblée. La volonté est de rendre le Sénat plus attractif pour les médias.

Il n'a pas encore été pris position sur la question de savoir si les réunions de commission doivent être rendues publiques. Par contre, le temps de parole lors des questions orales a déjà été réduit, ce qui devrait rendre les débats plus acerbes.

Les demandes d'explication devront avoir lieu de préférence le jeudi matin au lieu du jeudi soir. Il s'agit de faire en sorte que les débats auxquels mènent ces demandes d'explication, aient lieu à un moment plus approprié pour les médias.

Les nouveaux sénateurs



Yves BUYSSE (VI. Blok)



Jean CORNIL (PS)



Jacques D'HOOGHE
(CVP)



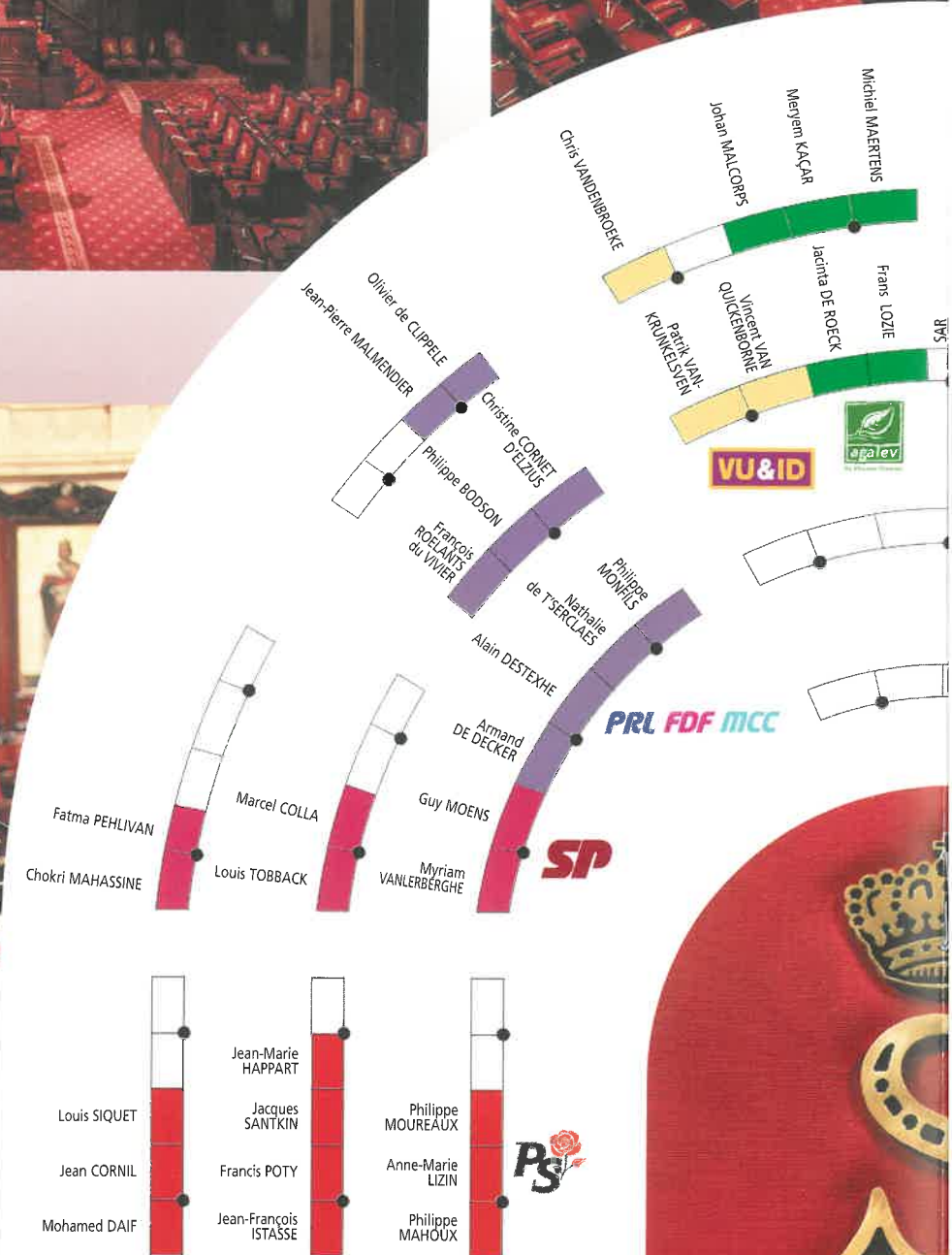
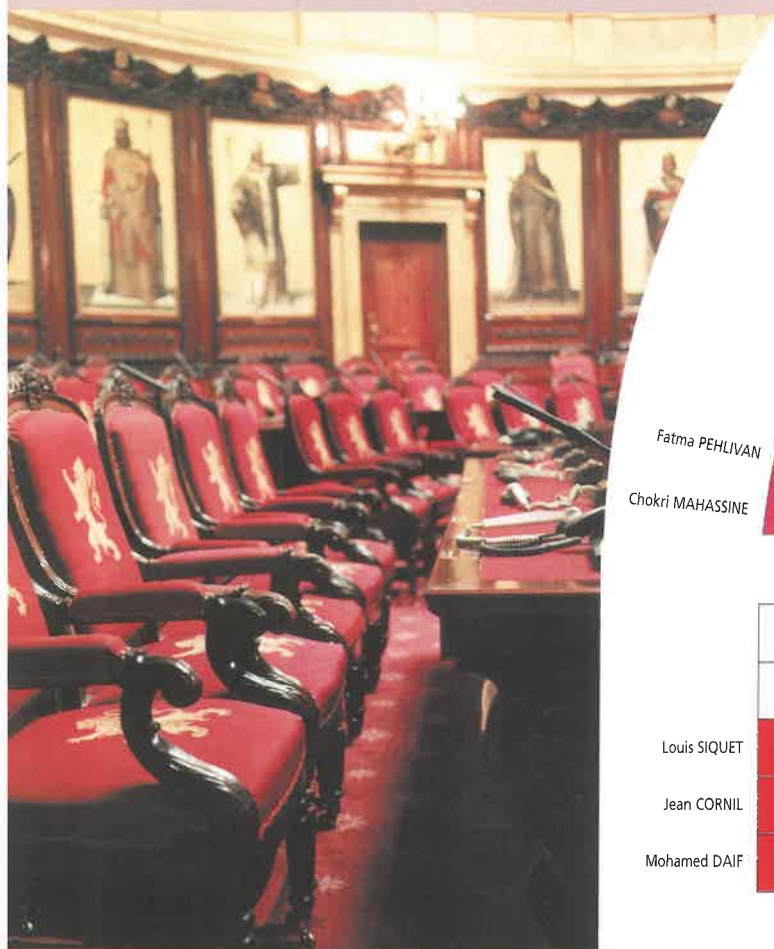
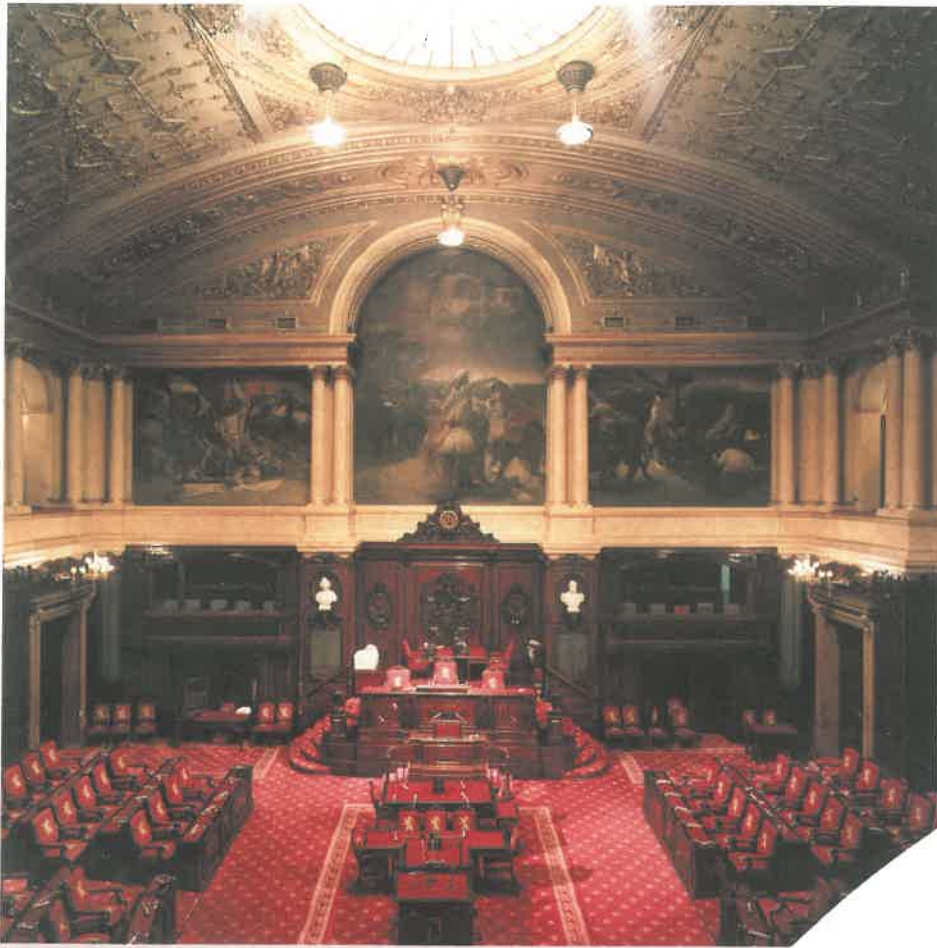
Fatma PEHLIVAN (SP)

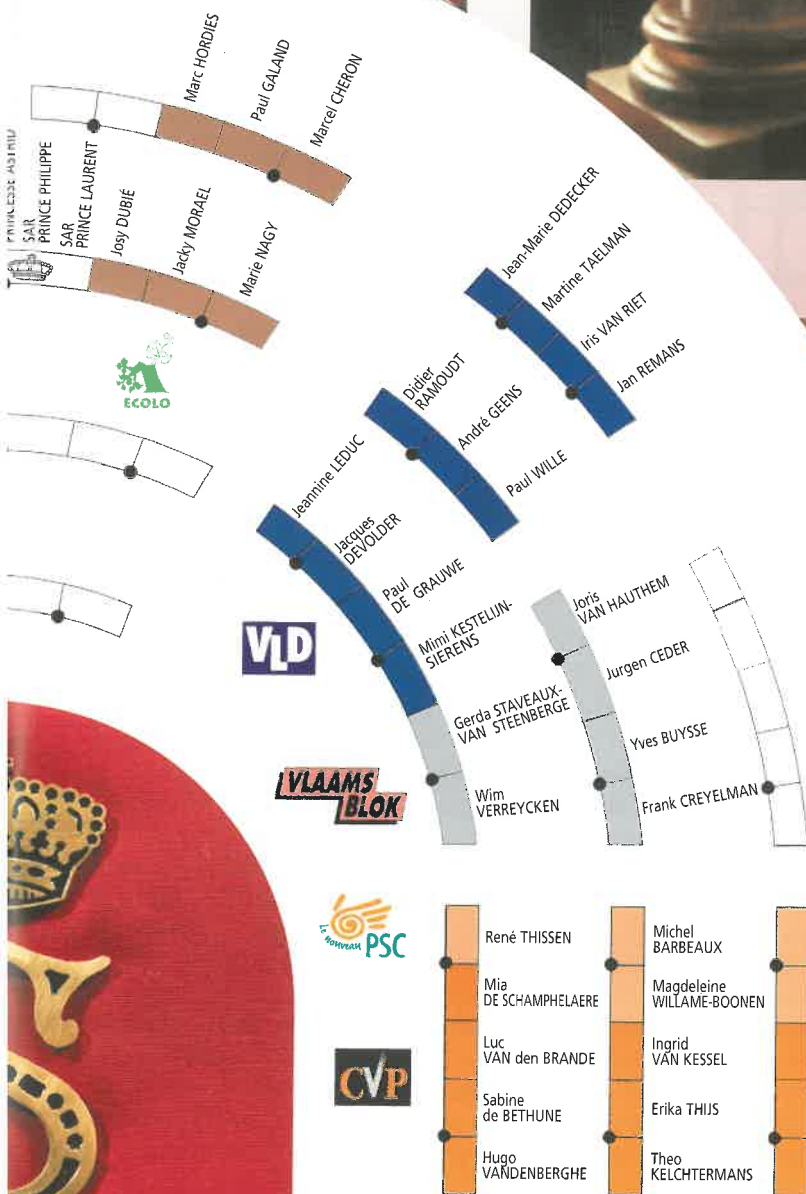


François ROELANTS du
VIVIER (PRL-FDF-MCC)



Jan STEVERLYNCK
(CVP)

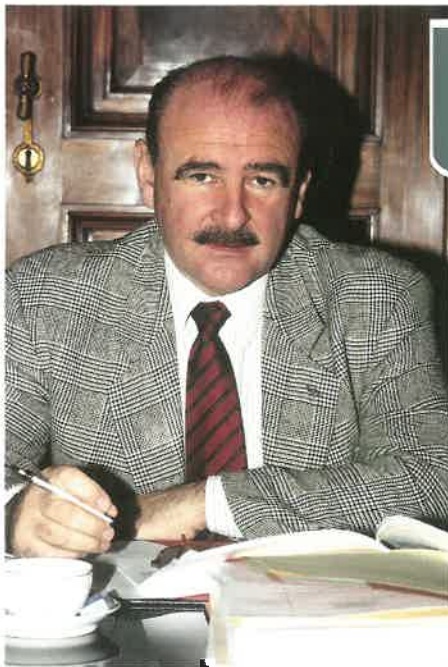






Débat de société sur la mobilité :

La sécurité routière en



Un groupe de travail «Mobilité» s'occupe activement de la préparation d'un débat de société sur la mobilité. M. **Didier Ramoudt, sénateur VLD**, qui préside le groupe de travail, nous expose l'état d'avancement des travaux.

La commission des Finances et des Affaires économiques, qui est également compétente en matière de transports, a conçu, au printemps 2000, le projet d'organiser un débat sur la mobilité.

Après avoir entendu les usagers des trains, trams, bus, les cyclistes, des experts en matière de circulation et des représentants du port de Bruxelles, la SNCB, les employeurs et les administrations flamandes et fédérales, un groupe de travail restreint s'est vu confier la tâche de préparer un débat en séance plénière du Sénat et d'élaborer un projet de résolution.

La sécurité routière : axe central

Didier Ramoudt : L'expression «débat sur la mobilité» est peut-être quelque peu trompeuse. Ce n'est pas la mobilité mais bien la sécurité routière qui constitue le point de départ du débat. Comment pouvons-nous, tout en tenant compte de la sécurité routière, améliorer la mobilité ?

Le groupe de travail part du point de vue que les pouvoirs publics peuvent utiliser trois leviers : la fiscalité, l'infrastructure et la législation. Les cinq thèmes - transport



constitue l'axe central

de personnes, transport de marchandises, environnement, sécurité routière et aménagement du territoire - sont chaque fois examinés sous l'angle des trois leviers précités.

Ce n'est pas là une tâche facile, car Communautés et Régions sont également compétentes pour ces matières. Heureusement que des sénateurs de Communauté siègent également au Sénat. Je souhaite les associer au groupe de travail et demander leur avis.

Un signal fort

Didier Ramoudt : Le Sénat va en outre devoir tenir compte de la politique gouvernementale. Mme Isabelle Durant (Ecolo), vice-première ministre et ministre de la Mobilité et des Transports, prépare un livre blanc sur la mobilité. Cela ne nous empêchera pas de poursuivre la préparation de nos propositions.

Le Parlement doit prendre ses responsabilités. Nous élaborerons des propositions qui seront à la fois osées, réalisables et réalistes. Nous n'avons en effet pas l'intention d'affaiblir nos textes en les réduisant à une simple constatation des faits. Après l'adoption de la résolution par le Sénat, nous déposerons d'ailleurs immédiatement un certain nombre de propositions de loi.

Propositions

Didier Ramoudt : Le groupe de travail demandera au gouvernement de procéder à des réformes fiscales. Nous proposerons aussi d'instaurer un contrôle technique pour les motos. Il est en effet inadmissible que des machines qui dépassent les 200 km/h ne fassent l'objet d'aucun contrôle. En ramenant à 6% la TVA sur les vêtements de protection et les matières réfléchissantes, nous voulons inciter les cyclistes à porter des vêtements de

protection. L'instauration d'une "vitesse conseillée" pour les voitures sur les autoroutes fait aussi l'objet d'un large consensus. La vitesse autorisée sera dans ce cas automatiquement adaptée à la densité du trafic.

Certaines propositions ne pourront pas immédiatement être mises en pratique parce qu'elles impliquent un changement de mentalité ou requièrent une infrastructure qui n'est pas réalisable à bref délai. Je pense par exemple au RER (réseau express régional) autour de Bruxelles. ■

Attention ! École !

Fin juin 2000, le Sénat a adopté à l'unanimité une proposition de loi tendant à assurer la sécurité routière aux abords des écoles en y prévoyant une limitation de la vitesse à 30 km/h, avant comme après les heures de cours. La sénatrice **Kathy Lindekens (SP)**, qui a déposé cette proposition de loi nous l'explique en long et en large.

Kathy Lindekens : Les accidents de la route sont la principale cause de décès chez les enfants. En 1997, dans notre pays, quelque 6.000 jeunes de moins de 14 ans ont été blessés dans des accidents de la route et, pour 54 d'entre eux, l'issue fut même fatale. Ma proposition de loi entend conscientiser les automobilistes du danger que courent les enfants chaque jour sur le chemin de l'école.

Les abords d'une école reçoivent un statut propre

Kathy Lindekens : La plupart des écoles sont situées dans des agglomérations où la vitesse est limitée à 50 km/h. La distance de freinage lorsque l'on roule à 30 ou à 50 km/h diffère de quelque 15 mètres.

Les principaux problèmes se présentent surtout sur les voies d'accès qui sont fort encombrées. En général, le trafic aux abords des écoles est intense à l'ouverture des portes.

Le concept d'une zone où la vitesse est limitée à 30 km/h et qui est prévu pour les quartiers résidentiels n'est pas toujours applicable dans les environs d'une école. C'est pourquoi il faut que les abords des écoles se voient attribuer un statut juridique distinct de façon à pouvoir être délimités par des panneaux clairement visibles indiquant que la vitesse est limitée à 30 km/h pendant une période comprenant les heures avant et après les cours. Le temps avant et après les heures de cours doit être compté assez largement. En effet, les environs d'une école sont toujours beaucoup plus dangereux aux moments où les enfants arrivent ou s'en vont au compte-gouttes, pendant les heures de garderie avant ou après les heures de cours, qu'aux moments de pointe lorsqu'ils arrivent ou partent en nombre, ce qui fait automatiquement ralentir les automobilistes.



Parlement des écoliers

DES JEUNES JOUENT LE JEU PARLEMENTAIRE

Loi-cadre

Kathy Lindekens : Ma proposition de loi, devenue projet de loi par son adoption au Sénat, est une sorte de loi-cadre qui confie au ministre fédéral compétent la mission d'élaborer des mesures concrètes : quels panneaux doivent être apposés à quels endroits et quelles sont les heures de limitation de vitesse qui y seront indiquées. Le ministre devra se concerter à ce propos avec l'IBSR (Institut belge pour la sécurité routière) et avec les Régions.

Cette proposition prévoit aussi que les communes obtiendront une aide financière du pouvoir fédéral pour améliorer la sécurité routière aux abords des écoles.

Inventaire des points dangereux

Kathy Lindekens : Je sais évidemment que ce n'est pas uniquement dans les environs immédiats de l'école que les enfants sont en danger. C'est pourquoi j'ai demandé aux administrations communales de dresser un inventaire de tous les points routiers dangereux, non seulement dans les environs immédiats des écoles, mais aussi sur tous les chemins qui y mènent. Cela doit se faire avec l'aide des enfants car, étant plus petits, ils voient le trafic sous un autre angle que les adultes. Ils rencontrent des obstacles et des difficultés que l'adulte ne remarque pas toujours.

Non seulement les pouvoirs publics mais nous aussi, adultes et parents, nous devons faire preuve de plus de discipline et réfléchir à la question de savoir comment améliorer la sécurité routière aux abords des écoles, non seulement pour nos propres enfants mais aussi pour tous les enfants. ■

www.senate.be

Doc. Sénat 2-261

Le 12 mai 2000, le Sénat a été envahi par quelque deux cents jeunes écoliers flamands et leurs accompagnateurs. Le "Scholierenparlement", c'est-à-dire en quelque sorte le pendant du "Parlement de la Jeunesse" en communauté française, tenait en effet sa réunion de clôture sur le thème de la « politique des réfugiés ».

Un peu partout en Flandre, les jeunes des années terminales du cycle secondaire ont créé un "Scholierenparlement". Pendant un an, ces jeunes débordants de motivation se réunissent dans leur région pour travailler sur un thème central.

Tout comme les vrais parlementaires, ils débattent entre eux des problèmes, cherchent des compromis et élaborent des textes de résolutions et de propositions de loi. La séance de clôture au Sénat représente la cerise sur le gâteau. Les jeunes des "Scholierenparlementen" locaux ont ainsi pu rencontrer au Sénat de "vrais" parlementaires. Ils ont eu l'occasion de confronter leurs constatations et opinions aux réalités politiques et à celles de leurs collègues, membres d'autres "Scholierenparlementen".

Politique d'asile

Le 12 mai 2000, des jeunes ont discuté de la politique d'asile avec les sénateurs **Martine Taelman**

(VLD), **Erika Thijs** (CVP), **Jurgen Ceder** (Vl. Blok), **Myriam Vanlerberghe** (SP), **Kathy Lindekens** (SP), **Meryem Kaçar** (Agalev) et **Patrick Vankrunkelsven** (VU-ID).

Cette discussion a eu lieu en petits groupes, comportant chacun un sénateur.

En conclusion des travaux, tous les jeunes et les sénateurs se sont réunis en assemblée plénière.

Après des discussions passionnantes et parfois animées, une résolution a été adoptée, qui constitue un plaidoyer en faveur d'une collaboration européenne en matière de politique d'asile, d'aide d'urgence dans les pays concernés et d'un meilleur système d'accueil des réfugiés de guerre et des réfugiés économiques. ■

Le Parlement fédéral ouvre ses portes

INTÉRÊT MASSIF DE LA POPULATION

Une nouvelle tradition est en train de s'installer peu à peu. En effet, chaque année le 21 juillet, jour de la Fête nationale, le Parlement fédéral ouvre largement ses portes à la population. En l'an 2000 également, tous les intéressés ont été les bienvenus au Palais de la Nation à l'issue du défilé militaire. Des centaines de personnes ont profité de l'occasion pour visiter le Sénat et la Chambre des représentants.



Un parcours bien balisé conduisait les visiteurs au travers des plus belles salles du bâtiment. Et ceci à leur propre rythme. Une brochure gratuite leur indiquait les curiosités et leur expliquait brièvement la composition et le fonctionnement des deux assemblées fédérales. Un questionnaire sous forme de jeu de piste (avec un petit cadeau pour chaque solution exacte) a rendu, cette fois encore, la visite plus attrayante.

Le **Président du Sénat, M. Armand De Decker** a personnellement reçu les visiteurs. Plus encore, il leur a expliqué le travail des sénateurs et répondu à de nombreuses questions. Ce n'est que vers 20 heures que les derniers visiteurs ont quitté le bâtiment.

Rendez-vous le 21 juillet 2001. ■



Le nouveau centre d'accueil du Parlement

Depuis peu, le public qui souhaite visiter la Chambre et le Sénat entre par le 13, rue de Louvain. C'est là que se trouve le nouvel espace d'accueil, assorti d'un centre d'information du Parlement fédéral.

Les groupes comme les visiteurs individuels peuvent y obtenir des informations sur l'organisation et le fonctionnement du Parlement fédéral. L'on peut également y surfer sur Internet ou y acheter des ouvrages de référence, un album photo, une vidéo ou des souvenirs (des stylos à bille ou des parapluies portant le logo du Sénat).

Visites

En vue d'une visite guidée gratuite, il y a lieu de prendre contact avec

M. Léon Tombal

Service du Protocole et des Relations externes du Sénat

Place de la Nation 1

1009 Bruxelles

tél. 02/501.73.55

fax 02/501.74.14

ou de remplir un formulaire électronique: www.senate.be, consultez ensuite la rubrique "visite" dans le groupe public.

Le Parlement fédéral peut être visité par des groupes de 10 à 50 personnes du lundi au samedi. Les visiteurs individuels peuvent se joindre à un groupe sur rendez-vous.

Les visites commencent chaque fois à 10, 11, 14 et 15 heures et durent environ une heure et demie.

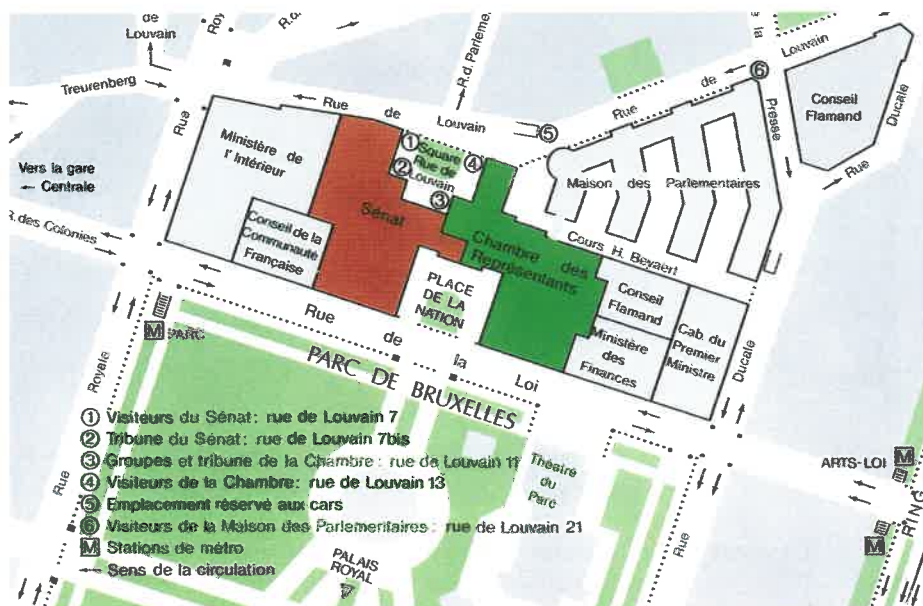
Les visiteurs sont d'abord invités à voir un film sur le fonctionnement du Parlement, après quoi un guide leur montre le Sénat et la Chambre des représentants et leur explique le fonctionnement du Parlement et l'histoire du bâtiment.



Pour assister aux débats

Les jours de séance, les visites guidées sont généralement limitées, mais les visiteurs sont invités à assister à une partie de réunion publique (séance plénière ou réunion de commission).

Les jours de séance publique (pour les ordres du jour, consultez la rubrique "Activités parlementaires" sur www.senate.be ou tél. 02/501.78.49), les visiteurs sont invités à se présenter, munis de leur carte d'identité, au 7bis, rue de Louvain pour le Sénat, et au 11, rue de Louvain pour la Chambre. Il n'est pas possible de réserver. ■





"Je trouve que ..."

LA PAROLE AUX ENFANTS

Le 21 octobre 2000, les prestigieux couloirs et salles du Sénat résonnèrent de voix enfantines. Des jeunes y étaient en effet les hôtes d'un jour dans le cadre de l'action "Place aux enfants" de la Communauté française.

Ce jour-là, les jeunes francophones ont découvert le monde des adultes et ont même joué leur rôle.

Le Sénat était occupé par une septantaine d'écoliers bruxellois de 8 à 12 ans. Ces jeunes sénateurs ont débattu avec les sénatrices et sénateurs **Philippe Mahoux**

(PS), **Nathalie de T'Serclaes** (PRL-FDF-MCC), **Magdeleine Willame-Boonen** (PSC) et **Josy Dubié** (Ecolo) de toutes les grandes et petites choses vécues au quotidien. **M. Armand de Decker**, président du Sénat, a veillé au bon déroulement des débats qui, souvent, furent fort animés.

Des pistes cyclables sûres

Une chose fut d'emblée claire : ces jeunes sénateurs ont fait preuve de beaucoup de maturité. Avancés des opinions à la fois prononcées et nuancées, ils ont aussi exprimé leur volonté d'être associés aux décisions concernant leur environnement immédiat.

C'est ainsi que l'on a entendu émettre une demande urgente pour plus de sport tant à l'école qu'en dehors de celle-ci.

Les sénateurs en herbe ont aussi incité leurs collègues plus âgés à s'attaquer au problème des nuisances du trafic. Ils ont suggéré, dans ce cadre, la mise en œuvre de mesures destinées à ralentir la circulation automobile, à promouvoir l'utilisation des voitures électriques non polluantes et surtout des transports en commun mieux organisés et plus accessibles ainsi que la construction d'un réseau bien conçu de pistes cyclables offrant la sécurité voulue.

À noter cependant le résultat du vote sur la suppression totale des devoirs à domicile : 38 voix pour et 29 voix contre !



Panel : Josy Dubié (Ecolo), Nathalie de T'Serclaes (PRL-FDF-MCC), Philippe Mahoux (PS) et Magdeleine Willame-Boonen (PSC). Le président du Sénat Armand De Decker modère les débats.



What do you think ?

LES ENFANTS ET LES JEUNES MONTENT AU CRÉNEAU POUR LA DÉFENSE DE LEURS DROITS

Fin 1998, l'Unicef a lancé le projet «What do you think ?». La Belgique en était un des douze pays pilotes. Le projet était destiné à promouvoir le contenu de la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant, mais son objectif principal était toutefois de demander aux enfants et aux jeunes d'évaluer eux-mêmes dans quelle mesure les autorités nationales assurent le respect des droits spécifiques des enfants.

Enfants et jeunes gens de tous horizons ont consacré toute une année à une réflexion sur les droits spécifiques de l'enfant. Le dimanche 19 novembre 2000, ils se sont rassemblés à Bruxelles pour s'y entretenir avec des responsables politiques, économiques et sociaux de notre pays. Ensuite, ils se sont rendus en un imposant cortège au Palais royal où ils ont remis le rapport de leurs travaux à leurs Altesses royales le prince Philippe et la princesse Mathilde.



Panel de g.à.d.: Marie-José Laloy, sénatrice PS, Nathalie de T'Serclaes sénatrice PRL-FDF-MCC, Mme Naassens (animatrice), Jacqueline Herzet, députée PRL-FDF-MCC, Richard Fournaux, député PSC

Ils se sont ensuite retrouvés au Sénat et à la Chambre où ils ont eu l'occasion de faire état de leurs constatations à plusieurs parlementaires, parmi lesquels les sénatrices et sénateurs Marie-José Laloy (PS), Nathalie de T'Serclaes (PRL-FDF-MCC), Kathy Lindekens (SP) et Jean-Pierre Malmendier (PRL-FDF-MCC).

Tous ces jeunes se sont ensuite réunis par petits groupes pour débattre de thèmes tels que la solidarité internationale, les ré-

fugiés, l'emploi, les soins de santé, la pauvreté, la discrimination et la drogue et n'ont pas hésité à interpellier directement les élus sur leur politique. Certains ont dépeint la situation concrète dans laquelle ils vivent, d'autres ont parlé de leur engagement pour les personnes âgées et les malades. Des jeunes réfugiés ont quant à

eux émis des doléances à propos de leurs conditions de vie au Petit-Château.

Les conclusions de chaque groupe de travail ont ensuite été discutées au cours d'une assemblée plénière présidée par Armand De Decker, président du Sénat. ■



Journée d'étude sur l'enlèvement international d'enfants

La Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants a été signée il y a 20 ans. Elle est entrée en vigueur dans notre pays le 1er mai 1999. Le Sénat a profité de l'occasion pour organiser, le 29 mars 2000, une journée d'étude sur l'application de cette Convention.

C'est avec un sentiment non dénué de fierté que, ce jour-là, M. Armand De Decker, président du Sénat, outre les nombreux ambassadeurs, diplomates et fonctionnaires dirigeants, a salué la présence de la Princesse Astrid, sénatrice de droit.

Le nombre d'enlèvements est en augmentation

Depuis toujours, des enfants sont victimes de rapt par un de leurs parents. Le nombre croissant des divorces de même que le succès grandissant des mariages

mixtes entre personnes de nationalités différentes entraînent souvent des conflits qui débouchent parfois sur un rapt des enfants vers le pays de l'un des parents. C'est ce qui est notamment ressorti des témoignages présentés par certaines victimes au cours de la journée d'étude.

La Convention de La Haye vise à décourager le rapt international d'enfants en veillant à ce que les enfants qui ont été enlevés par l'un des parents puissent être rapatriés immédiatement dans leur pays de résidence habituelle.

Lors d'un divorce, le droit de garde des enfants constitue généralement un des principaux points de discorde. Si les parents sont en outre de nationalité différente, il leur est encore plus difficile de s'accorder parce que l'on se trouve face à un conflit entre des cultures et des régimes juridiques différents.

On ne dispose pas de chiffres précis à propos de l'importance du problème. Cependant, aux États-Unis, plus de 350.000 enfants seraient enlevés chaque année par un de leurs parents. En Angleterre, le nombre de rapt internationaux a augmenté de presque 60% au cours des cinq dernières années. Au cours des deux dernières années, Child Focus Belgique a traité 475 dossiers de ce genre.

Les droits des enfants

"La Convention part du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant", a déclaré le ministre de la Justice Marc Verwilghen (VLD), un des orateurs de la journée d'étude.

En vertu des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, un enfant ne peut être séparé de ses parents contre sa volonté. Un enfant



S.A.R. la Princesse Astrid en compagnie du président du Sénat Armand De Decker

ur l'enlèvement fants

*Le ministre belge de la Justice Marc Verwilghen
et son homologue marocain Omar Azziman*



doit pouvoir avoir des contacts réguliers et personnels avec chacun de ses parents. En cas de rapt international, ce droit est violé.

En signant la Convention de La Haye, les États s'engagent à mettre tout en œuvre pour que les enfants qui ont été enlevés par un des parents soient immédiatement rapatriés chez le parent dont ils ont été séparés.

La portée de la Convention est malheureusement très affaiblie par des interprétations divergentes et parfois aussi par l'utilisation abusive de certaines de ses dispositions.

Plusieurs intervenants ont souligné que l'article prévoyant une exception au rapatriement immédiat de l'enfant, lorsque ce rapatriement risque de provoquer des dommages physiques ou psychiques à l'enfant ou que celui-ci ne veut pas être rapatrié, est invoqué à tort par un certain nombre de pays (dont les pays scandinaves et l'Allemagne) pour refuser le rapatriement.



Mme. Anne-Marie Lizin (PS)

Interpol Enfants

Dans ses conclusions, la sénatrice **Anne-Marie Lizin (PS)** a plaidé avec force pour une meilleure coopération entre la justice et la police des pays signataires et pour une formation poussée des magistrats et du personnel de police qui s'occupent des enlèvements internationaux d'en-

fants. Mme Lizin a également plaidé pour la création d'un Interpol Enfants qui serait une police internationale axée plus particulièrement sur la protection des enfants et de leurs droits.

Dans l'optique de la Conférence qui se tiendra au printemps 2001 à La Haye, le Sénat a fait une évaluation de l'application du traité (www.senate.be - Dossier législatif 2-412).

Maroc et Tunisie

Le Maroc et la Tunisie n'ont pas signé la Convention de La Haye.

Les parents dont les enfants ont été enlevés et emmenés au Maroc ou en Tunisie peuvent s'adresser à la Commission consultative belgo-marocaine ou belgo-tunisienne. Des représentants des ministères de la Justice et des Affaires étrangères siègent dans chacune de ces commissions.

La marge de manœuvre des négociateurs belges est restreinte. Ils peuvent uniquement espérer que les autorités marocaines et tunisiennes collaborent à la mise au point d'un accord amiable par lequel le parent qui a enlevé l'enfant est incité à restituer volontairement celui-ci. Si cela ne réussit pas, le parent victime doit s'adresser à la Justice.

En octobre 2000, le ministre marocain de la Justice est venu à Bruxelles pour y présider avec son collègue belge la réunion de la commission belgo-marocaine, qui se trouvait dans l'impasse. Cela a permis de débloquer un certain nombre de dossiers en suspens.

Les commissions précitées peuvent aussi servir de médiateur lorsqu'il y a des contestations à propos du droit de garde et du droit de visite. ■

Une meilleure protection pour les mineurs d'âge

"Cette loi est une conséquence des faits qui ont secoué notre pays en août 1996. Elle tient compte des recommandations de la Commission nationale contre l'exploitation sexuelle des mineurs."

C'est par ces mots que Marc Verwilghen (VLD) a commencé son exposé le 16 novembre 2000 en séance plénière du Sénat, qui examinait le projet de loi relatif à la protection pénale des mineurs. Le projet a été adopté à l'unanimité. Dès lors, la nouvelle loi entrera en vigueur le 1er avril 2001.

Les nouvelles dispositions protègent les jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans. Précédemment, la prostitution, la pornographie et la négligence (l'abandon) n'étaient pas punissables si la victime avait plus de 16 ans.

Des peines plus lourdes sont prévues non seulement pour les abus sexuels de toutes sortes sur des mineurs d'âge mais aussi pour les mauvais traitements qui leur sont infligés. Un client d'un mineur qui se prostitue risque de dix à quinze ans d'emprisonnement.

La loi s'attaque également au **tourisme sexuel**. Quiconque est pris en Belgique – même s'il n'a pas la nationalité belge – pour avoir eu des relations sexuelles à l'étranger avec un mineur d'âge, peut être poursuivi.

En cas d'**enlèvement** par un des parents, l'auteur de l'enlèvement se voit infliger une peine plus lourde s'il cache ses enfants pendant plus de cinq jours ou s'il les retient à l'étranger.

La **mutilation sexuelle** rituelle est désormais punissable, même si la fillette ou la jeune fille mineure y consent.

Les jeunes, victimes d'abus sexuels ou de mauvais traitements, peuvent faire enregistrer leur **témoignage sur cassette vidéo**. Cela leur permettra de ne pas devoir chaque fois être à nouveau entendus et leur évitera de revivre à chaque coup ce pénible événement qu'ils ont vécu et qui les a profondément traumatisés.

La pornographie enfantine sur **internet** est, elle aussi, punissable.

Les **délinquants sexuels** seront désormais mieux guidés, contrôlés et suivis.

Les prestataires de soins peuvent violer le **secret professionnel** si cela s'avère nécessaire pour empêcher que l'enfant ne se trouve en danger, physiquement ou psychologiquement. ■

www.senate.be

Dossier législatif 2-280



Dopage

La ministre de la Santé publique Magda Alvoet veut savoir si les médicaments utilisés comme produits dopants peuvent faire l'objet d'un marquage au niveau européen. Ce faisant, la ministre s'est ralliée à une suggestion du sénateur VLD Jacques Devolder faite lors d'une séance de questions.

Le sénateur Devolder, lui-même pharmacien, faisait remarquer que l'EPO, un médicament destiné aux personnes souffrant des reins, ne se retrouverait entre les mains de tels patients que dans 20% des cas.

Prothèses mammaires remboursées

Contrairement à ce qui avait lieu dans le passé, la sécurité sociale rembourse à présent la presque totalité des prothèses mammaires. Telle fut la réponse du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke à la question de Sabine de Bethune (CVP).

On travaille également à une nouvelle réglementation qui permettrait de mieux rembourser les frais de perruques de patients qui en auraient besoin suite à un chimiothérapie.

Amiante

Un groupe de travail sera créé au sein du gouvernement sur les conséquences de l'amiante, a répondu la ministre de la Santé publique Magda Alvoet à des questions des sénateurs Johan Malcorps (Agalev) et Alain Destexhe (PRL-FDF-MCC). La ministre a également donné raison au sénateur Malcorps : les dossiers doivent être traités plus vite. D'après elle, un Fonds de l'amiante peut être créé à côté du Fonds des maladies professionnelles.

Avocats des mineurs

Lorsque des parents se séparent, ils ont le plus souvent chacun leur avocat. Les enfants se retrouvent démunis. Ils ne peuvent pas se défendre. Il se pose également un problème pour les enfants auteurs ou victimes d'un délit.

Une proposition de loi (www.senate.be - Dossier législatif 2-256) de la sénatrice SP Kathy Lindekens instituant les avocats des mineurs a été adoptée par le Sénat. Elle doit encore être examinée par la Chambre des représentants.

Kathy Lindekens : *"Les enfants ont droit à de vrais avocats des mineurs, qui ont fait le choix délibéré d'aider les enfants. Ils doivent recevoir une formation spéciale abordant la psychologie du développement, l'aptitude à communiquer et le Traité sur les Droits de l'Enfant. En septembre 2001, un sommet sera consacré à New York aux droits des enfants. Nous devons saisir cet événement pour prendre un certain nombre d'initiatives au Sénat de nature à améliorer les procédures juridiques à l'intention des enfants."*

Dans chaque arrondissement judiciaire, le barreau instaurerait une permanence d'avocats des mineurs. Pour les indemnités et frais de cette assistance juridique, des moyens supplémentaires devraient être prévus par l'Etat.

Le Berlaymont

Le livre noir des sénateurs Alain Destexhe (PRL-FDF-MCC) et Vincent Van Quickenborne (VU-ID) sur la rénovation et le désamiantage du Berlaymont qui était utilisé par la Commission européenne fait couler encore beaucoup d'encre. Lors d'un entretien avec le ministre Rik Daems et Henri Vander Eycken, administrateur-délégué de la S.A. Berlaymont, ces sénateurs ont critiqué vivement le retard important de ces travaux. Au début, il était question de la date du 1er décembre 2001. Aujourd'hui, on parle de la mi-2003 ou même de la fin 2003.



Journée de la Paix

Après la cérémonie au tombeau du Soldat inconnu le 11 novembre 2000, le Parlement fédéral a ouvert ses portes aux anciens combattants et à 130 jeunes de divers mouvements de jeunesse.

Le thème central de cette rencontre était «promouvoir la paix». Tant les scouts (de 8 à 16 ans), que les anciens combattants, les parlementaires et les experts des organisations concernées (Handicap international, Croix-Rouge, Armée belge) y ont participé.

Des groupes de travail ont débattu des sujets suivants :

- l'action de la Belgique contre les mines anti-personnel, avec la députée **Martine Dardenne (Ecolo)** et le sénateur **Georges Dallemagne (PSC)**;
- les missions de paix de l'armée belge dans le cadre de l'ONU, avec le sénateur **Alain Destexhe (PRL-FDF-MCC)**;
- l'engagement de jeunes dans les conflits avec le député **Daan Schalk (SP)**;
- le rôle du parlement dans la promotion de la paix avec la députée **Joëlle Milquet (PSC)** et les sénateurs **Nathalie de T'Serclaes (PRL-FDF-MCC)**, **Clotilde Nyssens (PSC)** et **Michiel Maertens (Agalev)**.

Pour la séance de clôture, tous les participants se sont retrouvés dans la salle des séances du Sénat pour une réunion plénière présidée par **M. Herman De Croo**, président de la Chambre, et **M. Armand de Decker**, président du Sénat. Au cours de cette réunion, les deux présidents ont rendu un vibrant hommage à tous ceux qui se sont battus pour défendre la Patrie.

Pour échapper à la spirale de la violence, il faut un engagement permanent pour la paix, la liberté et la tolérance. C'est là un élément indispensable. Telle fut la conclusion de cette journée de rencontre. ■

Rwanda

Dans son rapport sur la note Jacqmin, la commission "Participation aux missions à l'étranger" s'est montrée particulièrement critique à l'égard de l'ancien ministre Jean-Pol Poncelet (PSC) parce qu'il "n'a pas transmis toutes les informations dont il disposait sur le déroulement des "lessons learned" de la force terrestre et le contenu du rapport, ce qui est incompréhensible pour la commission".

La note Jacqmin est le rapport d'un debriefing organisé à la suite du meurtre de 10 paracommandos au Rwanda en avril 1994. La commission d'enquête Rwanda n'a jamais pu voir cette note.

(www.senate.be - Dossier législatif 2-470)

L'année des Volontaires des Nations Unies officiellement inaugurée

En présence de S.A.R. le Prince Philippe, sénateur de droit, l'Année internationale des Volontaires des Nations Unies a été officiellement inaugurée le 5 décembre 2000 dans la Maison des Parlementaires. Cette initiative se déroule sous le parrainage de la Chambre et du Sénat.

Les Sénats Unis d'Europe

Des délégués des Sénats de 13 pays d'Europe ont fondé à Paris le 8 novembre 2000 une Association des Sénats européens. Les pays fondateurs sont la Belgique, l'Allemagne, l'Italie, la Croatie, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Autriche, la Pologne, la Roumanie, la Slovénie, l'Espagne, la République tchèque et la Suisse.

Le but de l'association est "de promouvoir le système bicaméral dans le cadre de la démocratie parlementaire et de renforcer l'identité et le sentiment européens".

En tant que fondement d'une collaboration étroite entre ces assemblées, cette initiative vient à point nommé au moment où l'Europe doit faire des choix importants. Elle a également pour but de soutenir les pays d'Europe de l'Est qui souhaitent adhérer à l'Union européenne.

Depuis lors, le président du Sénat **Armand De Decker** et le président de la Chambre **Herman De Croo** ont signé des accords de coopération parlementaire avec la Slovaquie et la Bulgarie.

Une meilleure liaison ferroviaire Bruxelles - Luxembourg

Le président du Sénat **Armand De Decker (PRL-FDF-MCC)** plaide en faveur d'une meilleure liaison ferroviaire entre Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg.

Lors de sa visite de deux jours au Grand-Duché de Luxembourg, les interlocuteurs du président du Sénat, parmi lesquels le Premier Ministre Jean-Claude Juncker, ont insisté sur ce point.

Jusqu'à présent, la ligne Bruxelles - Luxembourg souffre de nombreux retards et de pannes techniques. Les causes en sont entre autres l'infrastructure et un matériel vieillissant. La durée du trajet actuellement prévue entre les deux capitales européennes, soit 2h30, est beaucoup trop longue.

Il ne s'agit pas de légitime défense !

LE SÉNAT BELGE, PIONNIER DE L'INTERDICTION DES MINES ANTIPERSONNEL

La Belgique est un pays pionnier dans la lutte contre l'utilisation des mines antipersonnel. C'est le premier État à en avoir interdit l'utilisation. À l'origine de cette interdiction, on retrouve une proposition de loi déposée au Sénat, comme l'explique le sénateur **Philippe Mahoux (PS)**.

Philippe Mahoux : En 1995, Roger Lallemand (PS) et Martine Dardenne (Ecolo) ont déposé une proposition de loi qui avait pour objet d'interdire les mines antipersonnel, tant pour la production que pour l'utilisation et le stockage. Cette proposition a été adoptée au Sénat et à la Chambre. Ce qui est intéressant, c'est de noter l'importance de l'initiative des États, et à l'intérieur de ceux-ci, des Parlements. Ils peuvent faire de petits pas, qui sont suivis d'effets. En ce qui concerne les mines antipersonnel, la Belgique a eu une position particulière puisqu'elle a été le premier État à les interdire. La démarche belge, entre autres, a abouti à la convention d'Ottawa qui dispose que les mines antipersonnel sont interdites.

Comment expliquer que la Belgique ait été tellement à la pointe du combat en la matière ?

Philippe Mahoux : C'est dû, d'une part, aux sensibilités personnelles de certains parlementaires et, d'autre part, à l'importance de certaines ONG (Organisations Non Gouvernementales), comme Handicap International.

Interdiction définitive

Pourquoi l'interdiction était-elle temporaire ?

Philippe Mahoux : Parce que l'on a voulu tenir compte d'éventuels engagements internationaux. Comme la proposition initiale prévoyait une interdiction pour cinq ans, j'ai donc déposé, en 1999, une proposition de loi prévoyant une inter-



diction définitive. Je considérais que plus rien ne justifiait cette interdiction temporaire.

Ces deux propositions de loi ont-elles été adoptées sans heurts ?

Philippe Mahoux : Il n'y a pas eu de gros obstacles. À l'époque, des questions étaient posées. Quelles conséquences cela pouvait-il avoir sur nos engagements internationaux ? Qu'en était-il de la possibilité d'entraîner nos troupes à déminer ? Cinq ans plus tard, les rares objections à ma proposition ont été balayées.

Est-ce la nature de l'arme qui a suscité une si large adhésion des parlementaires ?

Philippe Mahoux : Certainement. Ce sont des armes qui n'ont aucune justification. Elles ne visent pas nécessairement

à tuer. Elles visent à blesser et laissent des séquelles extrêmement importantes. Elles empêchent, particulièrement dans les régions rurales, tout développement économique. Les victimes des mines antipersonnel ne sont pas les combattants mais les populations civiles. Ce n'est pas de la légitime défense. On accepte que la victime soit un enfant ou un adulte extérieur au conflit et qui en est victime 10 ans après la fin des hostilités. C'est inadmissible.

Il faut déminer

Mais le plus dur reste à faire : il faut déminer. Quel rôle peut jouer le Parlement ?

Philippe Mahoux : Il resterait entre 60 et 200 millions de mines antipersonnel sur le terrain. La Belgique fait des efforts. Je pense au Laos, par exemple. J'y ai travaillé comme chirurgien. Il y avait des équipes belges chargées de faire à la fois du déminage et de l'écolage de déminage. C'est fondamental et cela mérite des budgets importants. Le Parlement a un rôle de sensibilisation important. Il peut interpellier les ministres, pour que l'on dégage des budgets et que l'on garde une compétence spécifique au niveau du déminage. ■

www.senate.be - Dossier législatif 2-76

Élargissement de l'Union

LE PARLEMENT BELGE
ET LA "CONFÉRENCE INTERGOUVERNEMENTALE" DE L'AN 2000.

L'Union européenne (UE) et ses institutions tirent leurs fondements de divers traités (Rome, Maastricht, Amsterdam, etc.) Ces traités ne peuvent être modifiés que par un nouveau traité mis au point par une Conférence intergouvernementale (CIG). Cette conférence comprend des représentants des gouvernements des 15 États membres de l'UE.

Après la dernière CIG de 1996 qui a débouché sur le traité d'Amsterdam, il est apparu clairement que la composition et le fonctionnement des institutions euro-

péennes devaient faire l'objet d'aménagements beaucoup plus profonds. Ces adaptations sont indispensables pour garantir l'efficacité de leurs activités, surtout après l'élargissement à de nouveaux États.

États membres : 15 + 13 ?

Les institutions européennes ont été créées en 1957 pour une Europe qui se composait à l'époque de 6 États membres. Au fil des ans, de nouveaux États se sont ajoutés. L'UE compte aujourd'hui 15 États membres et, partiellement à la suite de la chute du mur de Berlin, 13 nouveaux États sont actuellement candidats à l'adhésion. Des négociations sont en cours avec 12 de ces nouveaux États.

En dépit de l'augmentation notable du nombre des États membres, rien de fondamental n'a été changé aux institutions. Pour qu'une Union qui, dans quelques années comptera 27 à 30 membres, puisse encore fonctionner de manière efficace, il faut que l'élargissement s'accompagne d'un «approfondissement institutionnel», c'est-à-dire d'une réforme de ses institutions.



n européenne



Sommet de Nice

C'est pourquoi les 15 ministres des Affaires étrangères de l'UE ont, le 14 février 2000, donné le feu vert à la préparation d'une CIG 2000. Plus d'informations à propos de la CIG sont disponibles sur le site web du Conseil des ministres : <http://ue.eu.int>

Les chefs d'Etat et de gouvernement européens ont mis fin à cette conférence lors du sommet de Nice. Le nouveau traité de Nice a été signé, mais il doit encore être ratifié par chacun des Etats membres.

Le Parlement suit les choses de près

Le Parlement belge a suivi de près l'évolution des négociations au sein de la CIG par le biais du Comité d'avis fédéral chargé des questions européennes. Ce comité consultatif composé de sénateurs, de députés et de parlementaires européens, a régulièrement organisé des échanges de vues avec le Premier ministre, le ministre des Affaires étrangères ou d'autres personnalités qui étaient étroitement associées aux négociations.

Résolution

Le 23 mai 2000, le Comité d'avis fédéral a adopté une résolution qui a été, à son tour, adoptée le 8 juin 2000 par le Sénat et par la Chambre.

Commission européenne : chaque État membre doit y être représenté de la même manière et sur un pied d'égalité.

Conseil des Ministres de l'Union européenne : les décisions doivent être prises à la double majorité (majorité des États membres et majorité de la population de l'Union).

Conseil des Ministres de l'Union européenne : recourir plus souvent aux décisions prises à la majorité, la règle de l'unanimité étant limitée aux dispositions à caractère constitutionnel.

Parlement européen : élargissement du droit de co-décision.

États membres : davantage de possibilités de «coopération renforcée», ce qui permettra à un certain nombre d'États membres de mettre en œuvre une collaboration plus étroite que celle, minimale, prévue par les traités.

Droits fondamentaux : la Charte des droits fondamentaux de l'UE doit être intégrée dans les traités.

Sanctions : une meilleure efficacité des sanctions à l'égard de l'État membre qui ne respecte pas les valeurs fondamentales de l'UE. ■

www.senate.be

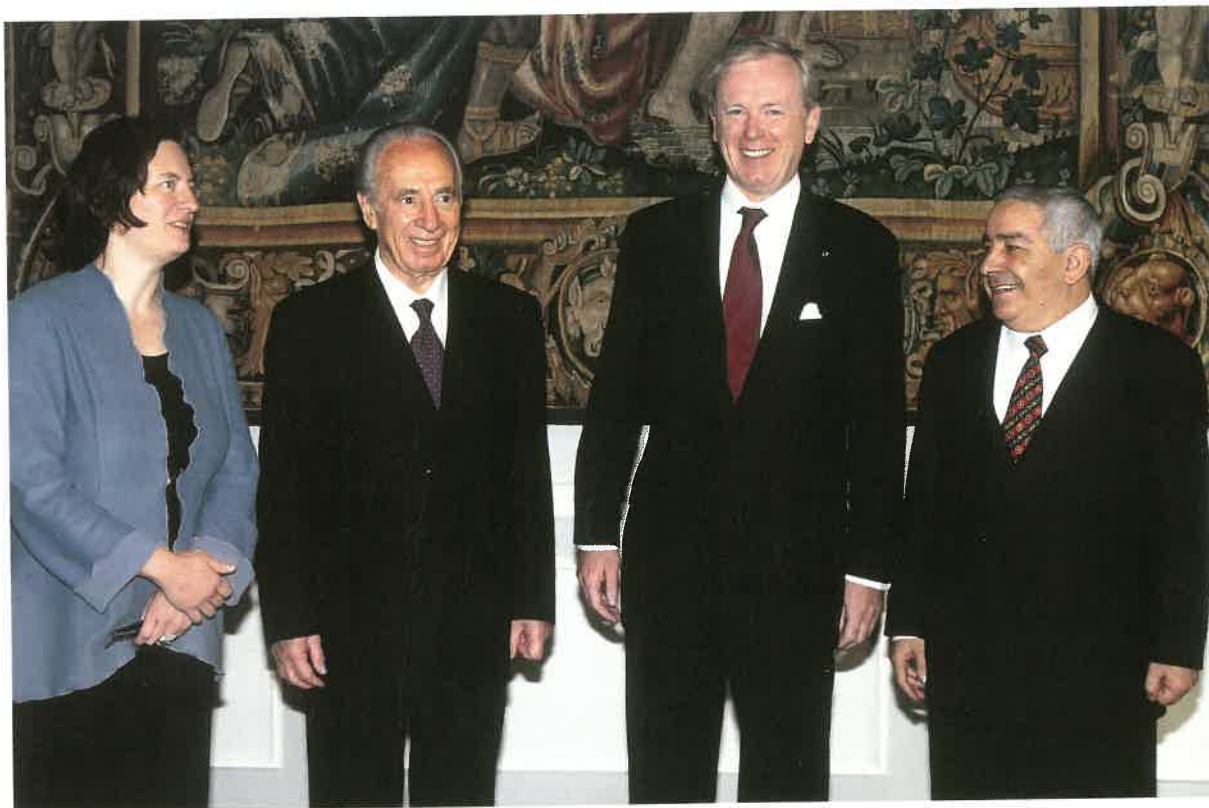
Dossiers législatifs 2-451/2, 2-177 et 2-451/1.



Israël-Palestine: de meilleurs voisins

SHIMON PERES, PRIX NOBEL DE LA PAIX, EN VISITE AU SÉNAT

Le 19 octobre 2000, M. **Armand De Decker**, président du Sénat, a invité le charismatique Prix Nobel de la paix 1994 à rencontrer des parlementaires belges.



Sabine de Bethune (CVP), première vice-présidente du Sénat, Shimon Peres, Prix Nobel de la paix, Armand De Decker, président du Sénat et Shaül Amor, ambassadeur d'Israël

«Ce qu'il nous faut, c'est un accord. En outre, l'Europe peut apporter une aide économique aux territoires palestiniens et à la Jordanie ... Le bon voisinage avec les Palestiniens doit passer par l'amélioration de leurs conditions de vie.»

Tel fut la teneur du message de **Shimon Peres**. Il estime toutefois que l'aide étrangère est en soi insuffisante : «L'aide extérieure a des lacunes : vous prenez de l'argent aux pauvres dans les pays riches pour le donner aux riches dans les pays pauvres.

L'instauration d'une économie ouverte et la mise en place d'une infrastructure moderne seraient le meilleur investissement.»

Après son exposé, quantité de questions lui furent posées par les parlementaires. C'est ainsi que Mme **Sabine de Bethune**, sénatrice CVP, a déclaré estimer que la société civile peut également jouer un rôle dans le processus de paix. Shimon Peres a souscrit à une telle «people to people approach» qui permet par exemple à des jeunes de se rencontrer et

de coopérer dans des domaines tels que le théâtre, la musique ou la télévision. «Actuellement, des contacts sont établis entre des écoles israéliennes et palestiniennes via l'Internet. Après l'e-mail, l'e-commerce, il y aura peut-être l'e-peace ?» ■

Les internautes parmi vous peuvent relire ou même écouter et regarder l'intégralité de cette séance sur notre site web: www.senate.be

Gorbatchev veut éliminer les armes chimiques du globe

"En vous accueillant ici, nous saluons non seulement l'homme de la paix, l'homme qui, dans son pays, a ouvert la voie de la démocratie. Nous saluons aussi la Russie et le peuple russe, dont nous avons été trop longtemps séparés par cette aberration qu'était le rideau de fer".



C'est par ces mots que M. **Armand De Decker**, président du Sénat, a accueilli son hôte prestigieux, le dernier Secrétaire général du Parti communiste de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et actuel président de la Croix Verte internationale : Mikhaïl Gorbatchev.

En sa qualité de président de la Croix verte internationale, une organisation internationale non gouvernementale, Gorbatchev entend délivrer le monde d'un héritage catastrophique de la Guerre froide : les immenses stocks d'armes chimiques.

Gorbatchev n'y est pas allé par quatre chemins : la Russie a en effet besoin de 6 à 10 milliards de dollars pour détruire ses 40.000 tonnes d'armes chimiques mais ne peut y consacrer une telle somme en raison de la grave crise économique qu'elle connaît. *«L'Union européenne a proposé une aide de 100 millions de dollars mais cela ne suffit pas».*

L'ancien dirigeant soviétique Mikhaïl Gorbatchev a aussi été mis sur le gril. C'est ainsi que **Philippe Monfils** (PRL-FDF-MCC) a voulu savoir ce que la Russie pensait d'un élargissement de l'Union européenne en direction de l'Europe orientale. *«Je parle de l'élargissement de l'Union européenne et non de l'élargissement de l'Europe. La Russie fait partie intégrante de l'Europe, elle applaudira à l'élargissement à la condition que l'Union européenne maintienne et renforce sa coopération avec la Russie. Par contre, en ce qui concerne l'élargissement de l'OTAN, la Russie adoptera une attitude de fermeté»* répondit clairement Mikhaïl Gorbatchev.

Aux questions du sénateur **Josy Dubié** (Ecolo), à propos de la guerre en Tchétchénie, l'ex-secrétaire général a répondu que *«cette guerre est la conséquence d'erreurs commises par des hommes politiques... Et le Président Poutine a hérité de cette guerre.»* ■

www.senate.be, consulter le Flash info

Pour et contre la "taxe Tobin"

LE SÉNAT VOTE LA RÉOLUTION RELATIVE À LA TAXE TOBIN

Le 7 décembre 2000, le Sénat a adopté une résolution demandant au gouvernement d'examiner comment instaurer une taxe sur les flux internationaux de capitaux, appelée taxe Tobin. Le produit de cet impôt doit être affecté à des projets de développement. Le gouvernement doit profiter de la présidence belge de l'Union européenne au cours de la deuxième moitié de 2001 pour prendre des initiatives en la matière.

La proposition du Prix Nobel James Tobin d'instaurer une taxe sur les mouvements spéculatifs de capitaux date du début des années 70. Le large intérêt international pour sa proposition n'est toutefois qu'assez récent. La crise financière dans un certain nombre de pays émergents en Asie et en Amérique latine a démontré qu'un contrôle des flux internationaux de capitaux s'avère nécessaire.

La taxe Tobin est-elle l'instrument le plus approprié ?

M. Paul De Grauwe, sénateur (VLD), président de la commission des Finances et des Affaires économiques : "Non, la taxe Tobin n'aura pas pour effet de stabiliser les mouvements de capitaux ni les cours de change. En premier lieu, il s'agit d'une taxe très minime - il est question de 0,1 ou 0,2% - qui n'effraiera pas les spéculateurs. En outre, ils disposent d'outils tellement sophistiqués qu'ils pourront éluder cette taxe. Enfin, la majeure partie des mouvements sur les marchés des changes n'ont rien à voir avec la spéculation. D'ailleurs, comment pouvons-nous savoir quels sont les mouvements de capitaux qui sont spéculatifs ?

Même dans des pays qui, à certains moments, enregistrent d'importantes fuites

de capitaux, comme certains pays d'Asie il y a deux ans, la taxe Tobin n'empêchera pas les réactions de panique parce qu'elle est trop peu importante. La seule bonne réaction dans pareils cas est d'organiser un système de contrôle des capitaux, ce qui leur permet de disposer d'une marge de manœuvre un peu plus large pour procéder à un réaménagement de leur dette. C'est ce que la Malaisie a fait à l'époque.

Une taxe Tobin pourrait générer des revenus permettant de financer l'aide au développement ou d'autres projets internationaux. C'est dans ce sens que j'ai interprété la résolution. En outre, nous demandons aussi des mesures pour assurer une plus grande transparence, une plus grande ouverture des systèmes financiers internationaux et nationaux et un meilleur contrôle sur ceux-ci. J'ai voté la résolution parce qu'elle est suffisamment nuancée.

Les recettes éventuelles d'une taxe Tobin sont très surestimées précisément en raison des possibilités de l'éluider. Je suis aussi quelque peu sceptique à l'égard d'une affectation de ces recettes à l'aide au développement. L'aide au développement n'est pas un succès et certainement pas en Afrique. Dans de nombreux cas, les fonds versés pour le développement



Paul De Grauwe, sénateur VLD

ont même un effet contre-productif. Surtout lorsqu'ils vont à des pays où le pouvoir est aux mains de régimes corrompus qui ne se préoccupent pas du tout du bien-être des populations. Dans ce cas, l'aide au développement revient tout simplement à accorder un soutien budgétaire qui permet aux dirigeants de ces pays de libérer plus de moyens pour des projets insensés. Réfléchissons tout d'abord sérieusement avant de consacrer plus de moyens à l'aide au développement.

L'aide au développement est surtout importante pour celui qui la donne, non seulement en raison des intérêts commerciaux qui y sont souvent liés, mais aussi en raison de la dimension éthique du sentiment de bien faire qui l'accompagne. " ■

Interactif

DANS CETTE RUBRIQUE, NOUS PUBLIONS VOTRE OPINION, PAS LA NÔTRE !

Mariage ou cohabitation

"Il faut réformer la fiscalité du mariage, puisque la cohabitation bénéficie à présent d'une reconnaissance légale. La situation actuelle introduit une discrimination inacceptable aux dépens soit du véridable isolé, soit du seul ménage marié."

Couples non mariés et droit successoral

"Si cette proposition doit se concrétiser, que l'on réalise d'abord l'égalité fiscale entre les couples mariés et non mariés. Et si l'on uniformise les allocations familiales en faveur des travailleurs indépendants, il faudrait commencer par effectuer des contrôles fiscaux plus sérieux. Que des indépendants ne gagnant soi-disant rien sollicitent des bourses d'études, alors qu'ils vivent dans des palais, ça ne tient pas debout."

Dimanches sans voiture

"Des rues où l'on pouvait sans entraves faire du patin à roulettes ou faire la fête... sans parler du silence ! Moins d'accidents mortels et de blessés de la circulation, une nature moins dégradée. Comme les problèmes de circulation sont encore plus aigus qu'à l'époque (1973), on devrait pouvoir accepter un dimanche sans voiture par mois."

Sénateurs de droit

"À ce jour, le prince Philippe, la princesse Astrid et le prince Laurent ont prêté le serment de sénateur de droit. Quels ont été, avant eux, les sénateurs de droit ?"

Les sénateurs de droit précédents ont été, successivement, les princes Léopold (II), Albert (Ier), Léopold (III) et Albert (II). Une contribution sur le sujet est parue dans l'oeuvre "Les princes de Belgique au Sénat", de V. LAUREYS, M. VAN DEN WIJNGAERT, L'histoire du Sénat de Belgique, Bruxelles, Racine, 1999, pp. 292-309.

Gauche, droite

"Pourquoi, au Parlement, les groupes de gauche sont-ils assis à gauche et les groupes de droite, à droite ?"

La division gauche/droite du paysage politique remonte au temps de la Révolution française. À l'époque, les progressistes étaient assis à la gauche du président et les conservateurs à sa droite. Depuis que l'on est passé d'un système majoritaire à deux partis à la représentation proportionnelle fonctionnant avec plusieurs partis (le Sénat actuel compte 10 groupes politiques), cette répartition peut en fait être considérée comme plutôt obsolète, car elle ne reflète que partiellement la division progressistes/conservateurs.

Dettes publiques

"Pourquoi ne fait-on pas de la réduction de la dette publique de 11.000 milliards une plus grande priorité ? Chaque milliard remboursé dégage un montant de 60 millions."

Striptease

"Permettez-moi de vous dire ma profonde déception après avoir vu la dernière émission "Striptease" sur le voyage de quelques sénateurs et députés en Corée du Nord. Les parlementaires se montrent vraiment sous un jour bien lamentable et la RTBF joue un rôle bien peu didactique."

Il ne s'agissait pas d'une visite officielle d'une délégation parlementaire en Corée du Nord mais d'une initiative personnelle de quelques parlementaires.

Drogues

"Une enquête dans la revue médicale "The Lancet" prouve que "fumer un joint" est tout aussi nocif que de fumer une cigarette. Le tabac s'attaque essentiellement aux poumons et au système cardio-vasculaire, le cannabis s'attaquant au système nerveux. Pourquoi toutes ces campagnes anti-tabac si c'est pour autoriser les "joints" ?"

Sénat et Télévision

"À l'instar de France 3, de la BBC et de la chaîne parlementaire française, il est nécessaire de retransmettre les débats publics à la Chambre et au Sénat. Cela augmentera la participation et l'information du citoyen. Il est difficile d'imposer une telle décision aux grandes chaînes nationales. Peut-être que les nombreuses chaînes régionales pourraient diffuser les débats des assemblées régionales et communautaires. De plus, les chaînes nationales disposent d'espaces de programmation libres en journée ainsi que de nuit. Concernant le problème linguistique: un simple système de sous-titrage devrait contenter tout le monde."

Le Sénat examine actuellement la possibilité de proposer lui-même des images télévisées, par exemple sur l'Internet.

La VRT et la RTBF envisagent également des programmes d'information parlementaire.

Vous pouvez d'ores et déjà consulter, sur notre site web www.senate.be, les vidéos de :

- la prestation de serment de SAR le prince Laurent en tant que sénateur de droit (31.05.2000)
- l'ouverture de la session du Sénat (10.10.2000)
- l' "état de l'Union", présenté au Sénat par le premier ministre Guy Verhofstadt (17.10.2000)
- l'allocution prononcée au Sénat par l'ancien premier ministre israélien Shimon Peres (19.10.2000)
- l'allocution prononcée au Sénat par l'ancien dirigeant soviétique Mikhaïl Gorbatchev (22.11.2000).

"Pourriez-vous m'expliquer comment faire pour obtenir la diffusion en direct de la séance plénière par les systèmes RealAudio et RealVideo ?"

Après avoir rejoint notre site www.senate.be, cliquez sur "Activités parlementaires" et ensuite sur "Séances plénières en direct". On vous y expliquera comment suivre les débats en séance plénière du Sénat. Jusqu'à présent seule l'option audio est prévue.

Harcèlement moral

“Victime de harcèlement moral depuis près de 8 ans, je ne sais plus très bien comment obtenir de l’aide. L’administration scolaire nie l’existence même du harcèlement moral dans ses établissements. C’est avec un grand intérêt que j’ai lu une proposition de loi des sénateurs **Philippe Mahoux (PS)** et **Myriam Vanlerberghe (SP)** sur le harcèlement moral. Que faire en attendant? Les statuts ne prévoient même pas le harcèlement moral comme faute grave.”

Une enseignante francophone.

“Je suis victime de harcèlement moral de la part de mon chef de bureau. J’ai intenté une action en justice après m’être adressée par lettre recommandée à l’administrateur général. Aucune enquête sérieuse n’a été effectuée dans le but de vérifier mes allégations. Au contraire, l’administrateur général s’est contenté de me muter dans un autre bureau. Quand la proposition de loi des sénateurs **Philippe Mahoux (PS)** et **Myriam Vanlerberghe (SP)** sera-t-elle sérieusement prise en considération et quels seront les critères permettant d’affirmer si une personne est bien victime de harcèlement moral au travail? Cette loi, si elle voit le jour, ne risque-t-elle pas d’être

trop restrictive quant à la preuve (on prétend que l’employeur devrait démontrer qu’il n’y a pas de harcèlement moral) et quelles seraient les sanctions prises à l’égard du harceleur?”

Une employée

*La proposition de loi sur le harcèlement moral (www.senate.be - Dossier législatif 2-419) est examinée depuis le 25 octobre 2000 en commission des Affaires sociales. Après avoir été discutée en séance plénière du Sénat, elle pourra être soumise à la Chambre des représentants. Par ailleurs, la sénatrice **Jacinta De Roeck (Agalev)** a posé une question orale à la ministre Laurette Onkelinx (Annales du Sénat 2-74).*

La proposition de loi oblige l’employeur à prendre les mesures nécessaires afin d’améliorer le bien-être de ses employés. Des mesures préventives générales doivent être prises afin d’éviter l’intimidation psychologique. Lorsqu’un soupçon de harcèlement moral existe, il revient à l’employeur de prouver qu’il a bien pris les précautions nécessaires. La charge de la preuve est pour ainsi dire inversée.

Année européenne des Langues

En tant qu’assemblées plurilingues, le Sénat et la Chambre s’associent à l’Année européenne des Langues. Pendant leur conférence de presse sur ce thème, le président du Sénat **Armand De Decker (PRL-FDF-MCC)** et le président de la Chambre **Herman De Croo (VLD)** ont plaidé en faveur d’un examen critique de la législation linguistique et de l’organisation de l’enseignement des langues en Belgique. Pourquoi des professeurs néerlandophones n’iraient-ils par exemple pas faire cours en Wallonie et inversement?

“**Plus de langues, plus d’amis**”. Le Parlement fédéral organise sur ce thème un concours d’interviews à l’intention des 15-20 ans. Pour tout renseignement : 02/549.85.27 ou service.langues@lachambre.be.

3-4-5 mai 2001. Le Parlement fédéral aura un stand à la Fête des Langues à Kinépolis.

21 juillet 2001. La journée portes ouvertes aura lieu sous le signe de l’Année européenne des Langues.

Extension de n

Dates des séances

“Depuis quelques temps, je m’intéresse à la politique intérieure. Je me rends au Palais de la Nation pour suivre les séances. Pourquoi ne pas diffuser les dates et les heures dans la presse écrite et/ou parlée?”

Le Sénat transmet les ordres du jour de ses séances plénières et des réunions de commission aux différentes rédactions mais il n’est pas en son pouvoir – et c’est heureux en démocratie – d’influer sur leur publication. Les ordres du jour de nos assemblées peuvent par contre être consultés sur notre site web à l’adresse : www.senate.be, rubrique “Activités parlementaires”.

Accessibilité des documents

“Peut-on consulter les Annales sur cédérom ou en ligne à partir de 1831? Les propositions et projets de loi ne sont-ils accessibles sur le site web que pendant une durée limitée ou peuvent-ils encore être consultés par exemple après 10 ans?”

Les documents présents sur le site web resteront accessibles. S’ils datent d’avant 1995, ils n’existent qu’en version papier. Il est toutefois envisagé de proposer un mini-catalogue des documents antérieurs à 1995.

Nouveaux documents

“Peut-on voir sur le site internet du Sénat quels sont les documents nouvellement publiés ou disponibles?”

La rubrique «Les Publications récentes» (www.senate.be) donne la liste des publications du mois écoulé. Dans le courant de l’année 2001, vous aurez en outre la possibilité de souscrire à un abonnement e-mail à notre site web. Vous serez ainsi informé de tous les nouveaux documents disponibles.

notre service électronique

Les Belges de langue allemande

“Comment se fait-il que dans un pays qui compte trois communautés, votre site web n'ait pas de version allemande ? Pourquoi assure-t-on, sur le site web du Sénat, “a short visit “ en anglais, mais pas en allemand ? L'allemand est une langue officielle en Belgique, et l'anglais non.”

Les trois langues officielles de la Belgique sont effectivement le français, le néerlandais et l'allemand. Les deux langues de travail de la Belgique fédérale sont toutefois le français et le néerlandais. Quant à l'anglais, il est la langue par excellence de l'Internet. En 2001, néanmoins, nous prévoyons “ein kurzer Besuch “ en allemand, qui serait l'équivalent de la “short visit “.

Signalons entre-temps que le Conseil de la Communauté germanophone a un nouvel hyperlien : www.rdg.be.

Absentéisme

“Pour donner plus de transparence au Sénat, vous pourriez reproduire les statistiques de présence des sénateurs sur votre site internet.”

A l'heure actuelle, le Sénat ne tient pas de statistiques sur la présence de ses membres en séance plénière ou en réunion de commission.

On peut cependant déduire des suffrages en séance plénière qui a participé aux votes.

Cette question est en tout cas abordée au sein de la commission du renouvellement politique, qui a son propre site internet : <http://www.fed-parl.bel/politics>.

Bulletin d'information

Un flash info présentant les principaux événements de la journée au Sénat et indiquant le nom des personnes à contacter à propos des différents sujets sera également lancé en principe en 2001.

Ecrire aux sénateurs

“J'aimerais donner mon avis sur une proposition de loi déposée par plusieurs sénateurs. Ce n'est pas simple sur votre site web. Lorsque l'on a consulté l'adresse mail d'un sénateur, on ne peut pas passer immédiatement à celle d'un autre sénateur. Il faut recommencer toute la procédure.”

Ce problème est résolu depuis le 28 novembre 2000.

De plus, nous nous ferons un plaisir de transmettre vos messages électroniques signés aux sénateurs. Pour cela, adressez-les à info@senate.be

Mais vous pouvez bien sûr aussi adresser vos questions, observations ou critiques directement aux sénateurs, à leur adresse électronique.

Une fois sur notre site web www.senate.be, cliquez sur la rubrique “Qui est qui “ et ensuite sur “Sénateurs “. Vous verrez alors apparaître leur adresse, leurs numéros de téléphone et de télécopie et leur adresse électronique. ■

Adresses E-mail des sénateurs

Michel BARBEAUX (PSC)	barbeaux@senators.senate.be	Georges DALLEMAGNE	dallemagne@senators.senate.be
Yves BUYASSE	buyasse@senators.senate.be		georges.dallemagne@skynet.be
Ludwig CALUWE (CVP)	caluwe@senators.senate.be	Olivier de CLIPPELE (PRL-FDF-MCC)	olivier.de.clippele@skynet.be
Jurgen CEDER (VI. Blok)	ceder@senators.senate.be	Sabine de BETHUNE (CVP)	debethune@senators.senate.be
Marcel CHERON (Ecolo)	marcel.cheron@skynet.be	Armand DE DECKER (PRL-FDF-MCC)	president@senate.be
Marcel COLLA (SP)	m.colla@loyaltypartners.org		a.dedecker@senators.senate.be
Christine CORNET d'ELZIUS (PRL-FDF-MCC)	cornetdelzius@senators.senate.be	Jean-Marie DEDECKER (VLD)	jm@jmdedecker.com
Jean CORNIL (PS)	cornil@senators.senate.be	Paul DE GRAUWE (VLD)	Paul.DeGrauwe@econ.kuleuven.ac.be
Frank CREVELMAN (VI. Blok)	crevelman@senators.senate.be	Jacinta DE ROECK (Agalev)	deroeck@senators.senate.be
Mohamed DAIF (PS)	houria.ouberie@belgacom.net		jacinta.deroeck@agalev.be
		Mia DE SCHAMPHELAERE (CVP)	deschampheelaere@senators.senate.be

Alain DESTEXHE (PRL-FDF-MCC)	destexhe@senators.senate.be	Francis POTY (PS)	poty@senators.senate.be francis.poty@skynet.be
Nathalie de T'SERCLAES (PRL-FDF-MCC)	detsерclaes@senators.senate.be	Didier RAMOUDT (VLD)	didier.ramoudt@vlaamsparlement.be
Jacques DEVOLDER (VLD)	vld@polgroups.senate.be	Jan REMANS (VLD)	remans@senators.senate.be mcg@khnl.be
Jacques D'HOOGHE (CVP)	dhooghe@pandora.be	François ROELANTS du VIVIER (PRL-FDF-MCC)	roelantsduviver@senators.senate.be francois.roelantsduviver@advalvas.be
Josy DUBIE (Ecolo)	dubie@senators.senate.be t.dubie@skynet.be	Louis SIQUET (PS)	louis.siquet@swing.be
Paul GALAND (Ecolo)	galand@senators.senate.be	Gerda STAVEAUX-VAN STEENBERGE (VI. Blok)	staveaux@senators.senate.be
André GEENS (VLD)	geens@senators.senate.be	Jan STEVERLYNCK (CVP)	jan.steverlynck@kmonet.be
Jean-Marie HAPPART (PS)	happart@senators.senate.be	Martine Taelman (VLD)	martine.taelman@compaqnet.be
Marc HORDIES (Ecolo)	hordies@senators.senate.be hordies.marc@skynet.be	Erika THIJS (CVP)	thijs@senators.senate.be
Jean-François ISTASSE (PS)	istasse@senators.senate.be jean.francois.istasse@skynet.be istasse@skynet.be	René THISSEN (PSC)	thissen@senators.senate.be thissen.r@skynet.be
Meryem KACAR (Agalev)	kacar@senators.senate.be meryem.kacar@agalev.be	Louis TOBBACK (SP)	louis.tobback@leuven.be
Theo KELCHTERMANS (CVP)	kelchtermans@senators.senate.be theo.kelchtermans@peer.be	Hugo VANDENBERGHE (CVP)	vandenberghе@senators.senate.be hugo.vandenberghе@senaat.cvp.be
Mimi KESTELIJN-SIERENS (VLD)	kestelijn@senators.senate.be mimi.kestelijn@pandora.be	Luc VAN DEN BRANDE (CVP)	vandenbrande@senators.senate.be luc.vandenbrande@vlaamsparlement.be
Marie-José LALOY (PS)	laloy@senators.senate.be laloy.majo@caraimail.com	Chris VANDENBROEKE (VU-ID)	chris.vandenbroeke@vu.be
Jeannine LEDUC (VLD)	leduc@senators.senate.be	Joris VAN HAUTHEM (VI. Blok)	vanhauthem@senators.senate.be
Anne-Marie LIZIN (PS)	lizin@senators.senate.be anne-marie.lizin@huy.be	Ingrid van KESSEL (CVP)	vankessel@senators.senate.be ingrid.vankessel@vlaamsparlement.be
Frans LOZIE (Agalev)	lozie@senators.senate.be lozie@worldonline.be	Patrick VANKRUNKELSVEN (VU-ID)	vankrunkelsven@senators.senate.be
Michiel MAERTENS (Agalev)	maertens@senators.senate.be michiel.maertens@agalev.be	Myriam VANLERBERGHE (SP)	vanlerberghe@senators.senate.be
Chokri MAHASSINE (SP)	chokri.mahassine@skynet.be	Vincent VAN QUICKENBORNE (VU-ID)	vanquickenborne@senators.senate.be q@id21.be
Johan MALCORPS (Agalev)	johan.malcorps@agalev.be	Paul WILLE (VLD)	intrabel@online.be delvoye@vld.polgroups.senate.be
Jean-Pierre MALMENDIER (PRL-FDF-MCC)	prl@polgroups.senate.be	Iris VAN RIET (VLD)	vanriet@senators.senate.be
Jacky MORAEI (Ecolo)	jacky.morael@ecolo.be j.morael@infonie.be	Wim VERREYCKEN (VI. Blok)	verreycken@senators.senate.be
Guy MOENS (SP)	moens@senators.senate.be	Magdeleine WILLAME-BOONEN (PSC)	willame@senators.senate.be
Philippe MOUREAUX (PS)	algrain@ps.polgroups.senate.be		
Marie NAGY (Ecolo)	nagy@senators.senate.be		
Clotilde NYSENS (PSC)	nyssens@senators.senate.be		
Fatma PEHLIVAN (SP)	pehlivan@senators.senate.be		